



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

Date de convocation : 21 juin 2023.

Etaient présents : M M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Valérie MICHEL, M. Joël MOREAU, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

Absente excusée : Mme Nadine CALVES.

Pouvoir : de Mme Nadine CALVES à M. Alain PRISSETTE.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :
 - a. 01_2023 : 166ème opération du SIAPIA – Protocole amiable,
 - b. 02_2023 : PSC - Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne,
 - c. 03_2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie B ou C par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
- IV- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022
- V- RÉTROCESSION DE VOIRIES PRIVÉES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
- VI- MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHÉ DE LA 531^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA
- VII- ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
- VIII- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023
- IX- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :
 - a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - b. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - c. 166^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - d. 608^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - e. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- X- TRAVAUX À INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :
 - a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
 - b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT
- XI- QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Michel VRAY comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 11 avril 2023, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, trois décisions ont été prises sur le fondement de sa délégation.

a. 01 2023 : 166^{ème} opération du SIAPIA – Protocole amiable :

Décision du 21 avril 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu l'appel d'offres lancé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 166^{ème} opération du SIAPIA, ayant pour objet, la création d'un garage, dont la publication s'est réalisée du 11 février au 19 mars 2022,

Vu la décision n°4_2022 attribuant le marché de la 166^{ème} opération du SIAPIA à l'entreprise GENETIN SAS, pour un montant de 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,

Considérant l'ordre de service de préparation de l'opération en date du 1^{er} septembre 2022 avec un démarrage du chantier le 25 septembre 2022 et une réception des travaux le 15 décembre 2022,

Considérant qu'en date du 6 avril 2023, l'opération n'est toujours pas terminée,

Considérant l'article 13.1 du CCAP de ce marché, d'appliquer des pénalités de retard, à hauteur de 500.00 € par jour de retard calendaire, sans mise en demeure préalable,

Considérant la proposition de protocole amiable présentée par le titulaire du marché,

DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition de protocole amiable présentée par l'entreprise GENETIN SAS, s'engageant à :

- remplacer : • la gouttière Ø33 zinc par une gouttière Ø25,
 - et la descente de gouttière Ø100 sur la façade avant par une descente en PVC de même diamètre de couleur marron, dans une teinte se rapprochant de l'existant,
- prolonger l'entablement zinc en faitage de toiture le long de l'existant afin d'harmoniser l'ensemble,
- réduire sa part dudit marché de 3 000 € HT au titre des pénalités,
- et prendre en charge la somme forfaitaire de 1 500 € HT au titre des dépenses induites par ce chantier relatives aux consommations d'eau potable et d'électricité.

En conséquence, le montant du marché s'établit comme suit :

- montant initial du marché de travaux : 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,
- protocole amiable : - 4 500.00 € HT, dont - 3 000.00 € HT au titre des pénalités et - 1 500.00 € HT pour les fluides (part GENETIN SAS),
- montant du marché de travaux après protocole : 135 939.31 € HT, soit 163 127.17 € TTC,
- auquel s'ajoute le devis supplémentaire n°22.0173 : 940.36 € HT, soit 1 128.43 € TTC.

Le montant total des travaux se porte donc désormais à : 136 879.67 € HT, soit 164 255.60 € TTC.

ET S'ENGAGE À RENONCER à tout recours complémentaire en recherche de responsabilité à l'encontre du titulaire du marché, l'entreprise GENETIN SAS, si les conditions ci-dessus sont toutes respectées.

b. 02 2023 : Protection Sociale Complémentaire – Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne :

Décision du 30 mai 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 31/05/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n°5 du 12 octobre 2017 relative à l'adhésion du SIAPIA à la convention de participation pour le risque santé 2017-2022 du CIG de la Grande Couronne, dans le cadre de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de mutualisation afférente conclue avec le CIG Grande Couronne,

Considérant la prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le conseil d'administration du CIG pour motif d'intérêt général au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention de mutualisation afférente sur la même durée,

DÉCIDE D'ENTERINER l'avenant à la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

En conséquence, la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) est prolongée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2023, date à laquelle se terminera également la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3).

c. 03 2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie C ou B par le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France :

Décision du 2 juin 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 02/06/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

DÉCIDE DE CONCLURE une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, d'une durée de TROIS ans, pour la mise à disposition de l'un de ses agents de catégorie C ou B auprès du SIAPIA, en cas d'absence de l'un des agents de la collectivité,

INDIQUE que le coût de cette mise à disposition, par journée de travail accomplie, est établi forfaitairement chaque année ; pour 2023, il a été fixé à hauteur de :

- 180.00 € pour un agent de catégorie C,
- et 206.00 € pour un agent de catégorie
- auquel s'ajoutent :

• une indemnité de fin de contrat, représentant 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus,

- ainsi qu'une indemnité de précarité,

ET PRÉCISE que le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 :

Délibération n°15_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2022, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe VI du CGCT, orienté autour de 3 axes principaux :

- la présentation générale du SIAPIA,
- le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif,

avec notamment pour chaque service, l'étude des points suivants :

- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance du service,
- et le financement des investissements du service.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIAPIA pour l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Syndicat intercommunal d'Assainissement de Parmain – l'Isle-Adam



**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service Public de l'Assainissement**

Exercice 2022

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

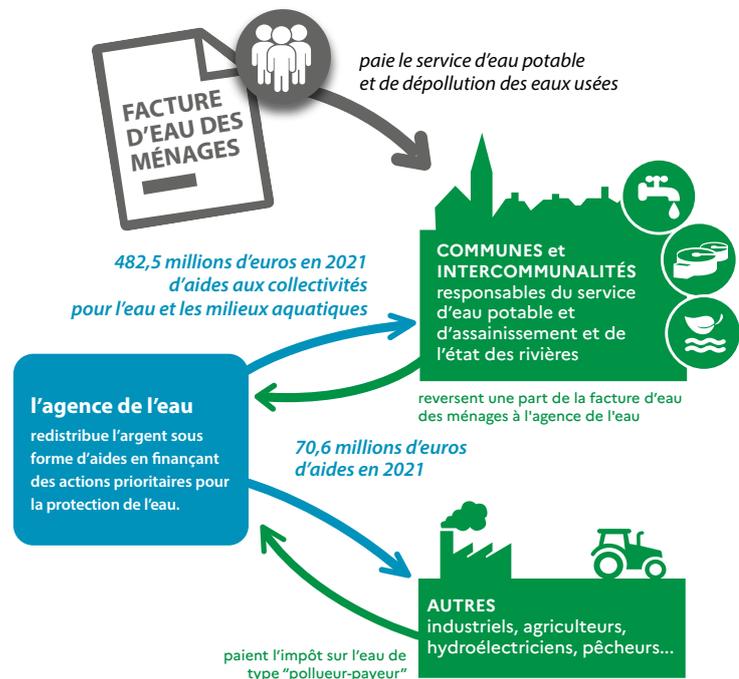
Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

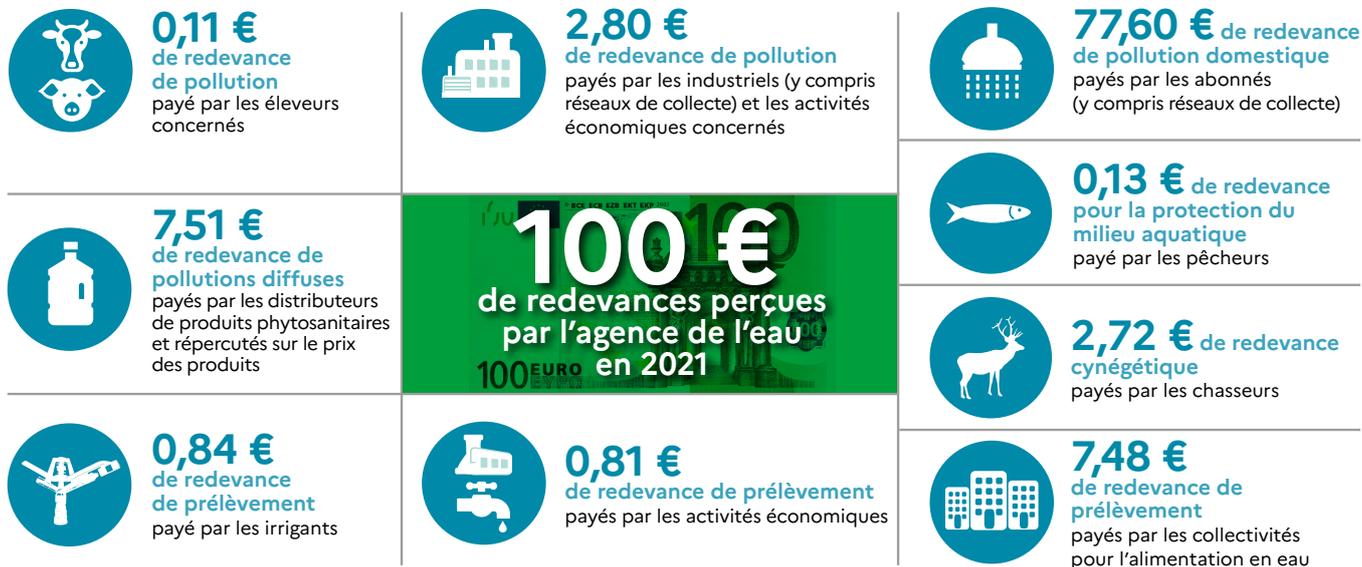
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



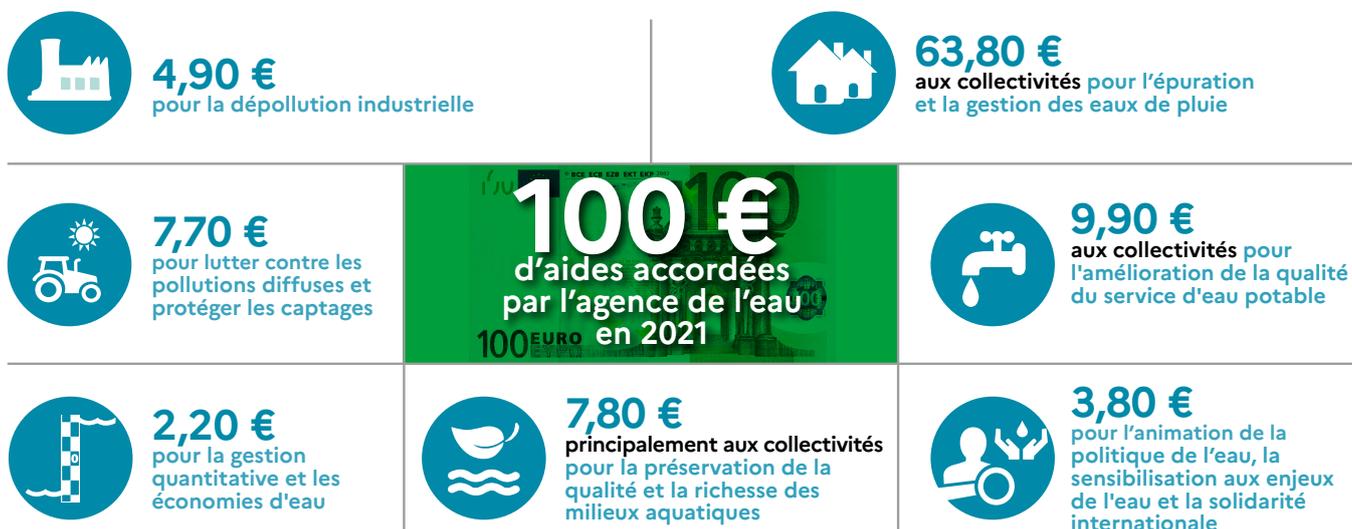
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

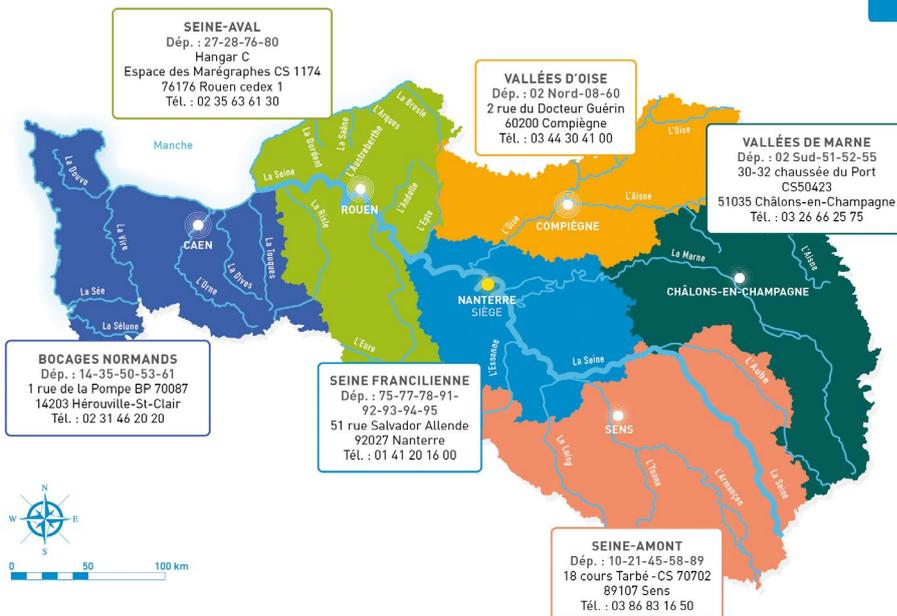
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

DÉCOUVREZ les podcasts

EN IMMERSION

<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



Table des matières

I^{ERE} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU SIAPIA	4
A – PRESENTATION DU SIAPIA	5
B - LE TERRITOIRE DESSERVI	5
C – REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL	6
D – LES AGENTS DU SIAPIA	6
E – LE PATRIMOINE	7
F- LES LOCAUX	8
G – LES MISSIONS.....	8
H – LE SIAPIA AU QUOTIDIEN	8
I – SES RESSOURCES	9
J – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	10
K – AMORTISSEMENTS	10
L – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	11
M – DOCUMENTS.....	12
N – CCSPL.....	12
II^{EME} PARTIE : SPANC - LE SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	13
A– LES MISSIONS DU SPANC.....	14
B- LE TERRITOIRE DESSERVI.....	14
C– ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE VP.181 ET VP.230	15
D- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	15
E- TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	16
E.1. MODALITES DE TARIFICATION – DC.196.....	16
E.2. RECETTES – DC.197	17
F- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	17
F.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES – DC.198.....	17
F.2. PRESENTATION DES PROJETS EN VUE D’AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L’USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
G- INSTRUCTIONS DU SIAPIA	17
H – CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS.....	18
III^{EME} PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
A – LE TERRITOIRE DESSERVI	20
B – LE NOMBRE D’ABONNES ET L’ESTIMATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS – VP.056.....	20
C – LES OUVRAGES DE COLLECTE	21
C.1 – LES RESEAUX DE COLLECTE – VP.199 – VP.200 – VP.077	21
C.2 – LES POINTS NOIRS DU RESEAU – VP.046	21
C.3 - LES DEVERSOIRS D’ORAGE	22
C.4 – LES POSTES DE REFOULEMENT.....	23
C.5 – AUTRES OUVRAGES	23
C.6 - GESTION DES OUVRAGES	23
D – LES OUVRAGES D’EPURATION.....	24
E – QUANTITES TRAITEES EN 2022.....	26



E.1 - VOLUME TRAITÉ EN 2022	26
E.2 – CHARGE ENTRANTE EN DBO5 – VP.176	26
E.3 - POLLUTION TRAITÉE EN 2022	26
E.3 – PRESENCE DE MICROPOLLUANTS	26
E.4 – QUANTITE DE BOUES PRODUITES	27
E.5 – SOUS-PRODUITS EVACUES.....	27
E.6 - CONSOMMATIONS DE FLUIDES ET DE REACTIFS	27
E.7 - GESTION DE LA STEU.....	28
F - LA TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
F.1 – MODALITES DE TARIFICATION	28
F.2 – TARIFS DU SERVICE.....	29
F.3 – EVOLUTION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT ET DU VOLUME D'EAU POTABLE CONSOMMEE ENTRE 2003 ET 2022	30
F.4 – RECETTES D'EXPLOITATION EN 2022.....	31
G- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
G.1 – CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	31
G.2 – LA CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION VP.210 – VP.211	32
G.3 – LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME VP.208 – VP.209 :	33
G.4 – LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	33
G.5 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....	34
H – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	36
H.1 – MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 23).....	36
H.2 – PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE (PARTIE STEU).....	37
H.3 – PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR LA MANDATURE 2020/2026 (SUITE AU DOB 2022).....	38



I^{ère} PARTIE : Présentation générale du SIAPIA

A – Présentation du SIAPIA

Le SIAPIA, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1962.

De forme juridique, SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le SIAPIA est également considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du fait de son activité (article L 2224-11 du CGCT).

Les compétences du SIAPIA sont sur son territoire :

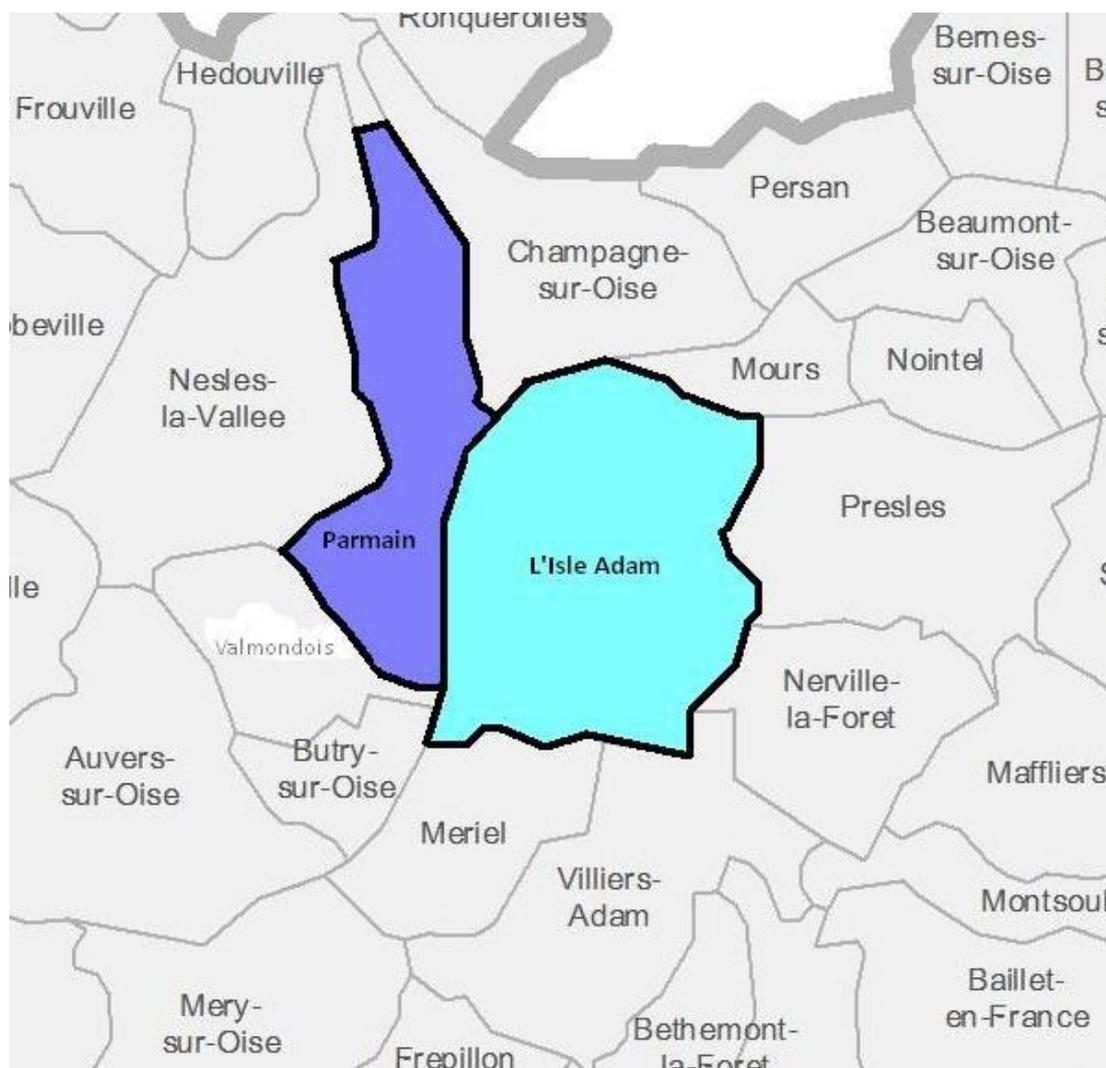
- l'Assainissement Collectif
- et l'Assainissement non Collectif.

La gestion de ces services se fait en régie.

B - Le territoire desservi

Le territoire du SIAPIA est délimité par les communes de Valmondois, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Mours, Presles, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam et Mériel.

Il couvre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.



C – Représentation des communes au Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est composé de 8 membres titulaires depuis l'entrée en vigueur de la modification des statuts du SIAPIA. Les communes sont représentées par des délégués désignés par le Conseil Municipal. Ils sont quatre titulaires et quatre suppléants par commune.

Le **Président**, élu par le Comité Syndical est le chef de l'exécutif ; il a reçu délégation du Comité pour décider dans certains domaines précis (contrats d'assurance, marchés publics, régies comptables, gestion de trésorerie et dette inscrite au Budget).

Les **Vice-Présidents** ont été désignés parmi les membres du Comité Syndical ; ils disposent d'une délégation de signature générale en cas d'empêchement du Président.

Les décisions prises par délégation font l'objet de compte-rendu lors de chaque Comité Syndical.

Suite aux élections municipales de 2020, les conseils municipaux ont été renouvelés le 15 mars 2020 pour l'Isle-Adam et le 28 juin 2020 pour Parmain. Les conseils municipaux ont désigné 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter leur commune au sein de notre collectivité.

Le Comité syndical du SIAPIA, s'est donc réuni le 30 juillet dernier afin d'élire, parmi ses 8 délégués titulaires, un Président et deux Vice-Présidents conformément à ses statuts. Son bureau est désormais organisé comme suit pour le reste de la durée du mandat 2020-2026 :

NOM	PRENOM	QUALITE MANDAT 2020-2026	VILLE REPRESENTEE
ARMAND	Michel	Président	PARMAIN
GILLIS	Jean-Dominique	1 ^{er} Vice-Président	L'ISLE-ADAM
VRAY	Michel	2 ^{ème} Vice-Président	L'ISLE-ADAM
CALVES	Nadine	Membre	PARMAIN
CHAPALAIN	Armelle	Membre	L'ISLE-ADAM
MICHEL	Valérie	Membre	PARMAIN
PRISSETTE	Alain	Membre	PARMAIN
TOUBOUL	Morgan	Membre	L'ISLE-ADAM

D – Les agents du SIAPIA

Sur l'année 2022, l'effectif du SIAPIA comprenait :

- **une Directrice Générale des Services de (20 à 40k hab)**, Isabelle GUILLAUME assurant la direction générale du SIAPIA, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), à hauteur de 0.128 ETP,

- **un technicien principal de 1^{ère} classe**, Jacques GAUTHIER assurant les missions suivantes (employé par le SIAPIA à 100% de son temps), agent titulaire à temps complet :

- suivi technique du marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur le réseau ;
- suivi des interventions exceptionnelles dans le cadre du marché d'entretien des réseaux d'assainissement ;
- diagnostic pour certificats de conformité des branchements ;
- réponses au D.I.C.T ;
- réponses aux demandes de permis de construire et de branchements
- SPANC.

- **une rédactrice**, Caroline LYON, pour les finances, les ressources humaines, le suivi des marchés publics, les dossiers de demande de subvention (partie administrative) et les documents réglementaires (RPQS avec le maître d'œuvre, le bilan annuel de l'autosurveillance – partie réseaux de collecte, les diagnostics permanent et périodique et le manuel de l'autosurveillance), agent titulaire à temps complet,

- **une adjointe administrative**, Amélie DENIS, agent à temps complet, chargée pour 20% de son temps de travail, au suivi des non-conformités des installations d'assainissement, pour 50% en tant que renfort du technicien

au niveau administratif et technique lors du contrôle des installations d'assainissement neuves en fin de travaux et le SPANC et pour 30% pour les finances (recettes et régularisation des débits d'office),

• **une adjointe administrative**, Isabelle FIGUET, agent contractuel en CDD de droit public sur un emploi permanent, à raison de 17.03/35^{ème}, afin d'assurer les missions suivantes :

- accueil du public,
- enregistrement du courrier,
- saisie comptable,
- tenue du tableau de suivi des bons de commande des marchés publics
- instruction des demandes des DICT, DT et DR,
- suivi des renouvellements des autorisations de déversement dérogatoire pour « L'Isle-Adam »,
- saisie des états des dépenses dans le cadre de demande de versement de subvention ou de récupération de TVA,
- archivage et enregistrement de toute réponse envoyée.

Cet agent a démissionné de ses fonctions au 24 octobre 2022.

Le SIAPIA a mis à disposition également son personnel auprès du SIAEP en 2022 :

PERSONNEL CCVO3F MIS A DISPOSITION							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire CCVO3F	Dont temps non complet	Effectif Pourvu CCVO3F	ETP CCVO3F 2022	Quotité en ETP de mise à disposition au SIAPIA en 2022
Direction	Directrice Générale des Etab. publics entre 20 et 40 000 hab	A	1	0	1	1	0.1280
SOUS-TOTAL					1	1	0.1280

PERSONNEL SIAPIA							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA 2022	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP en 2022
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	0	1	1	0.15
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0.0214
Technique	Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0
SOUS-TOTAL					3	3	0.1714

CONTRACTUEL							
Filière	Grade	Fondement	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	dont Quotité ETP de mise à disposition au SIAEP
Administrative	Adjoint administratif	Emploi permanent - Démission au 24/10/2022				1	0.0596
SOUS-TOTAL					1	0.3976	0.0596

Agents travaillant pour le SIAPIA en 2022		
	Nombre	ETP
TOTAL	5	3.5256
		0.2310

E – Le Patrimoine

Le SIAPIA possède le patrimoine suivant :

- la Station de Traitement des Eaux Usées, STEU, sise 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam et l'ensemble de ses installations techniques,
- en décembre 2020, il a été décidé de désaffecter, déclasser et d'intégrer au domaine privé du SIAPIA, le logement qui était auparavant la maison du gardien,
- 4 déversoirs d'orage,
- 12 postes de refoulement d'eaux usées qui seront complétés par 4 supplémentaires de la zone du Port,
- 3 chambres à sables,
- l'ensemble des réseaux d'eaux usées de son territoire,
- et les réseaux unitaires présents sur la commune de l'Isle-Adam, pour moitié, l'autre moitié étant à la ville.

F- Les locaux

Les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle Adam, SIAPIA, sont situés au 1 Avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Il s'agit d'un Groupement de Services publics appartenant au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam (SIAEP) où se trouvent également les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et l'accueil clientèle de SUEZ Eau France.

Le SIAPIA assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (fermé au public le mercredi après-midi).



G – Les missions

Selon l'article 2 de ses statuts, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :
 - la collecte et le traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,
 - la collecte, l'acheminement et la régulation des eaux pluviales recueillies sur le territoire de ces communes à l'exclusion des travaux d'aménagement des rivières rus et ruisseaux coulant sur le territoire des communes,
 - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
 - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le syndicat,
 - d'effectuer le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes,
 - et d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivités publiques adhérentes ou non au syndicat.

H – Le SIAPIA au quotidien

Les missions au quotidien du SIAPIA, hormis la gestion administrative et humaine de la structure, sont :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues,
- l'entretien des postes de refoulement,
- l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes,
- la réalisation de travaux d'entretien le cas échéant,
- de réaliser les contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome sur le territoire du SIAPIA lors des mutations immobilières,
 - d'apporter une réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Déclarations de Travaux (DT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) en informant l'émetteur de l'implantation des ouvrages



existants

- d'instruire le volet Assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme), au vu des documents transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), et donne ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et délivre ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les avis sur assainissement autonome lors des réhabilitations, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et de l'étude de sols préalable et délivre ainsi les prescriptions nécessaires à la conformité de l'installation,
- de transmettre l'ensemble des documents réglementaires auprès de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : données mensuelles, bilan annuel et manuel de l'autosurveillance,
- de poursuivre la mise en place du Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement et ses futures mises à jour et addendum, et le Diagnostic assainissement.

Aussi, par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, la compétence SPANC en réalisant le contrôle de ses installations d'assainissement autonome et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

I – Ses ressources

Les recettes du SIAPIA proviennent essentiellement de taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable relevant de la zone d'assainissement collectif.

Elles sont complétées par le contrôle des installations d'assainissement autonome et collectif de tout bien réalisé lors des mutations immobilières. Ce dernier a été rendu obligatoire sur le territoire du SIAPIA par les délibérations des 21 octobre 2008 et 11 juin 2009, sachant qu'une partie des recettes revient au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre à qui ont été délégué la réalisation de la majorité des contrôles relevant de l'Assainissement collectif.

Le SIAPIA perçoit également la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) lors des raccordements des nouvelles constructions aux réseaux syndicaux existants.

Aussi, par convention entre les communes de l'Isle-Adam et Parmain, le SIAPIA entretient les réseaux d'eaux pluviales et autres installations que ces dernières remboursent annuellement. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont donc à terme des opérations blanches et ceux sur le réseau unitaire sont partagés à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Enfin, la collectivité est bénéficiaire de la Prime pour épuration « assainissement collectif » de l'Agence de l'eau calculée en fonction des performances épuratoires du système d'assainissement. Il est à noter que le montant perçu au titre de l'année 2019 était le maximum. Elle sera dégressive jusqu'à son arrêt à l'horizon 2025.

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif 2022)	2021	2022
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 201 351.38 € (année 2021)	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 257 693.72 € (année 2022)
Contrôles de conformité AC et ANC	95 475.00 €	93 955.00 €
Facturation du Maître d'œuvre	117 000.00 € dont 27 378.00 € de contrôles de 2020	111 762.00 €
Participation à l'Assainissement Collectif	30 000.00 €	77 700.00 €
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAN et L'ISLE-ADAM	33 979.19 € (1 année)	85 071.85 € (1 année)
Primes pour épuration N-1 de l'Agence de l'eau	70 000.00 € (l'instruction de l'AESN n'ayant été transmise au SIAPIA que le 11/03/22, il s'agissait d'une estimation, le montant réel perçu est de 91 034.64 €)	85 000.00 € (l'instruction de l'AESN n'ayant été transmise au SIAPIA que le 13/03/23, il a été inscrit en produits rattachés la somme de 63 865.36 €, le montant réel perçu est de 49 618.14 €)

J – Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 Décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	9 358 205.41 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital 658 584.47 € intérêts 176 282.34 €

Le compte R1641 est complété par la perception de prêts à taux 0 alloués par l'AESN dans le cadre d'opérations de travaux.

	2021	2022
Encours au 31/12/N (VP.182)	9 358 205.41 €	8 662 956.40 €
Montant remboursé (capital et intérêts)	834 866.82 €	945 003.78 €
Montant emprunts contractés (hors avance AESN)	2 072 265.34 €	0.00 €

K – Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 999 910.12 € pour les immobilisations et de 250 941.83 € pour les subventions.

Sommes portées au Compte Administratif	2021	2022
Amortissement des biens	999 993.92 €	999 910.12 €
Amortissement des subventions	226 320.49 €	250 941.83 €

Le SIAPIA, a délibéré le 12 décembre 2018, sur la durée d'amortissement des immobilisations afin de les adapter à leur durée de vie réelle.

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
meublier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	30 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

L – La Capacité de Désendettement

La capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'Épargne nette dégagée par le service.

Pour cela, il faut tout d'abord calculer l'Épargne Brute, définit comme suit :

Épargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) – Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris)

Épargne Brute : 2 642 459.18 € - 1 574 894.91 € = 1 067 564.27 €

Elle représente 31.40% des recettes de fonctionnement cumulées ou 40.13% des recettes réelles de fonctionnement. Cette dernière couvre le remboursement du capital des emprunts de 773 856.25 €.

La capacité de désendettement se calcule selon la formule suivante :

Capacité de désendettement = Encours de la dette (au 31/12/22) / Épargne Brute

Capacité de désendettement : 8 662 956.40 € / 1 067 564.27 € = 8.11 ans

Les emprunts réalisés par le SIAPIA sont réalisés sur une durée entre 15 et 30 ans et sont destinés à financer des opérations d'assainissement portant principalement sur des réseaux d'eaux usées (durée de vie estimée à 30 ans, durée de leur amortissement (délibération du 12/12/2018).

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	évolution
Durée d'extinction de la dette	7.66	7.10	17.15	8.11	- 52.71%

Montant des emprunts contractés en 2022 : 0.00 € (hors avance AESN)

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Encours de la Dette	7 558 111.43 €	9 358 205.41 €	8 662 956.40 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 696 390.00 €	2 442 496.64 €	2 660 449.78 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 629 392.31 €	1 896 740.46 €	1 574 894.91 €
Epargne Brute (VP.183)	1 066 997.69 €	545 756.18 €	1 067 564.27 €
Capacité de désendettement	5.31 ans	17.15 ans	8.11 ans
FCTVA N-2	218 326.88 €	206 235.51 €	655 699.31 € (investissement et fonctionnement)
Subventions (R 13111)	322 969.00 €	256 176.00 €	252 016.00 €

M – Documents

Le zonage de l'assainissement couplé au SDEA, Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement du SIAPIA ont débuté en 2008. 5 Phases préparatoires ont été réalisées. La mise à jour du zonage a été réalisée en 2019 ainsi qu'une note complémentaire afin de conforter le choix du SIAPIA, de laisser la zone de l'Ile du Prieuré et le Pré du Lay.

L'ensemble du projet a été validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le SDEA est complété par l'insertion du Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam.

Le règlement du service de l'assainissement collectif a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité syndical du 10 décembre 2019 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement du service du SPANC sera à l'ordre du jour de 2022/2023.

N – CCSPL

Le SIAPIA ne dispose pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En effet, cette instance de concertation n'est obligatoire que si le territoire comporte plus de 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT).



II^{ème} PARTIE : SPANC - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

A- Les missions du SPANC

Au regard de ses statuts, le SIAPIA exerce la compétence du service public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

Depuis le 1^{er} août 2008, le SIAPIA a instruit dans le cadre du SPANC, les avis sur ANC et les dossiers de Permis de construire. Ces installations neuves, sont inspectées en fin de travaux, intérieures et extérieures, et doivent être obligatoirement conformes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, lors des mutations immobilières, un contrôle doit être joint au dossier de diagnostic technique, daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité, les travaux de réhabilitation doivent être entrepris sous 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de contrôle de bon fonctionnement, la mise aux normes est exigée sous 4 ans.

Enfin, s'il est constaté une habitation sans aucun dispositif, une mise en demeure est adressée au pétitionnaire pour la mise en place sans délai d'une installation conforme.

Le SIAPIA n'effectue pas les travaux de mise en place ou de réhabilitation d'installation d'assainissement individuel.

De même, il ne réalise pas les vidanges des fosses pour les particuliers.

B- Le territoire desservi

On appelle zone relevant de l'Assainissement Non Collectif, toute rue non desservie et dont l'équipement en réseaux d'assainissement publics n'a pas été prévu durant les mandats 2014/2020 et 2020/2026.

Sur le territoire du SIAPIA, il s'agit :

- Sur la commune de l'Isle-Adam :
 - le Hameau de Stors :
 - chemin de Stors,
 - grand chemin des Bellevues,
 - chapelle de Stors
 - la rue du Prieuré,
 - la Voie aux Vaches
 - et l'avenue des Bonshommes (à partir du chemin des Folles Entreprises vers la forêt)
 - la maison située à l'angle du vieux chemin de Paris et du chemin des Folles Entreprises)
 - le centre équestre implanté chemin de la Croix Saint-Antoine,
- Sur la commune de Parmain :
 - le Pré du Lay
 - Parc du Pré du Lay,
 - rue du Port de Jouy,
 - rue nouvelle
 - chemin de Halage,
 - sente du bras du Moulin,
 - rue du Lieutenant Guilbert (entre le n°15 et le 21)
 - le chemin des Charrues (centre équestre),
 - le chemin du Clos Pollet (après le n°8 côté pair et du n°41 côté impair),
 - le chemin de Méru,
 - le chemin des Chasseras
 - le chemin du Moulin Morel,
 - le chemin du Chêne Conti,
 - le chemin de la Justice,
 - et le chemin de la Cavée de Neuville.

Dans cette zone, les immeubles doivent être équipés d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur qui doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Les propriétaires ne sont pas assujettis à la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable.

C- Estimation de la population desservie VP.181 et VP.230

Afin d'évaluer la population desservie par le service public d'assainissement non collectif, il a été décidé de prendre comme base, les fichiers des abonnés eau et assainissement au 31 décembre 2022 établi par le délégataire du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam chargé de la facturation des consommations d'eau potable. Les habitations ne bénéficiant d'aucun service public, eau potable et assainissement sont également ajoutées.

Ensuite, on applique le ratio INSEE au 1^{er} janvier 2018 de 2.19 personnes par foyer.

Ainsi, le nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif est de 5 265 alors qu'il est de 5 652 au service public de l'eau potable pour les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Il y a donc 387 abonnés « eau » relevant du SPANC. Il s'agit notamment de point d'eau pour arroser des jardins, ou des résidences secondaires.

Par ailleurs, on estime le nombre de foyers non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable du SIAEP à 15. Cette donnée est difficilement quantifiable. En effet, lorsque les riverains disposent d'un forage, celui-ci doit être déclaré en mairie. Or aucune déclaration n'a été faite sur le territoire.

Ainsi on estime que le SPANC dessert environ 330 habitants sur le territoire du SIAPIA (VP. 181), pour un nombre total d'habitants sur le territoire estimé à 17 637 (population 2020 : 11 923 IA, 5 714 P).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230) (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1.87 % au 31/12/2022.

D- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-après.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Cependant, le SIAPIA, n'assure pas les missions de ces 3 points.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	Non	Non
20	VP.169 - Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (**)	Non	Non
30	VP.170 - Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	VP.171 - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	VP.172 - Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	VP.173 - Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	VP.174 - Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 demeure à **30**.

(*) Le projet de SDEA et le zonage de l'assainissement ont été validés par l'AESN en 2020. La poursuite des démarches est en cours sur 2022.

(**) Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été mis en place au 1^{er} janvier 2020. Celui du SPANC sera débuté sur 2022/2023.

En 2022/2023, le SIAPIA débutera les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome.

E- Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

E.1. Modalités de tarification – DC.196

Le SIAPIA n'a pas instauré de redevance d'assainissement non collectif.

Les prestations réalisées par le SPANC sont facturées à l'acte au pétitionnaire demandeur :

Les recettes du service proviennent donc :

- des contrôles des installations lors des mutations immobilières,
- et des contre-visites en cas de non-conformité dans le cadre d'un dossier de Permis de construire ou d'avis sur ANC,

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (pour un bien unique)	Délibération n°9 du 10/12/2019 applicable au 1 ^{er} /01/2020 (*)	Délibération n°18 du 16/12/2020 applicable au 1 ^{er} /01/2021 (*)	Délibération n°19 du 16/12/2020 applicable au 1 ^{er} /01/2021 (*)	Délibération n°17_2022 du 30/06/2022
Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en € (* : visite initiale) (dans le cadre d'un PC)	0 €			
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)	140 €			
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)		140 €		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite des FDC (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)		140 €		
Tarif du contrôle des installations existantes en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 €			
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle)	140 €			
Tarif du contrôle des installations existantes des FDC-Biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)			280 € + 20 €/chambre	
1 ^{ère} Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle)			0 €	
2 ^{ème} Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle non résorbées avec la 1 ^{ère} CV)			140 €	
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €				
Contrôle dit de bon fonctionnement (<10 ans)				140 €
Compétences facultatives				
Entretien des installations (statuts)				

Les délibérations fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9 du 10/12/2019, visée par le contrôle de légalité le 20 décembre 2019, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome à compter du 01/01/2020,
- Délibération n°18/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des

contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, en fin de travaux hors autorisations d'urbanisme, tarifs à compter du 01/01/2021,

- Délibération n°19/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération N°17_2022 : SPANC - Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel : fréquence, tarif et pénalités

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont ceux applicables dans le cas d'un bien unique.

E.2. Recettes – DC.197

Recettes relatives à l'exercice (non forcément facturées sur l'exercice)	2020	2021	2022
Facturation du service obligatoire en € (contrôle des installations lors des mutations immobilières)	2 240 €	3 080 €	1 960 €
Facturation du service facultatif en €	0 €	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget total en €	0 €	0 €	0 €
Autre en €	0 €	0 €	0 €

F- Financement des investissements

F.1. Montants financiers des travaux réalisés – DC.198

Le SIAPIA n'a procédé à aucuns travaux dans le cadre du SPANC en 2022.

F.2. Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Lors de la définition du programme pluriannuel 2014-2020 par le Comité syndical en juin 2014, des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement publics avaient été définis dans certaines rues relevant de l'assainissement autonome.

Cependant, ces derniers ont été abandonnés. En effet, la dégradation de certains réseaux existants a conduit le SIAPIA à revoir ses priorités, principalement en fonction de la portée des travaux, c'est-à-dire du nombre d'habitants concernés.

L'AESN a validé le projet de zonage, confirmant le choix du SIAPIA de laisser lesdites rues dans la zone relevant de l'Assainissement individuel.

G- Instructions du SIAPIA

En 2022, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC :

- 7 contrôles de conformité des installations d'assainissement (dont 3 conformes) (vente et autres),
- et 2 Avis sur Assainissement non collectif.

Indicateur	Désignation	En 2022	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	4	54
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	4	72
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		126

H – Convention générale de prestations

Par une convention générale de prestations, le SIPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise la compétence SPANC.

Dans ce cadre, le SIPIA instruit les demandes d'autorisation du droit des sols et réalise les contrôles des installations d'assainissement autonome lors des mutations immobilières.

La zone concernée est située :

- rue de Pontoise à Champagne-sur-Oise (entre la rue du Clos Pollet de Parmain et le Chemin des Roches de Champagne-sur-Oise),
- le Chemin des Roches,
- le Chemin de Halage,
- le Chemin de Montrognon
- et le Grand Marais.

Sur l'année 2022, 6 contrôles ont été réalisés, concluant à 4 non-conformes ainsi qu'un dossier de Permis de Construire.

Le SIPIA a facturé à la Commune de Champagne-sur-Oise, la somme de 2 610 € au titre de ces prestations (délibération n°27_2020).



III^{ème} PARTIE : Service Public de l'Assainissement Collectif

A – Le territoire desservi

Le SIAPIA couvre les communes de L’Isle Adam et Parmain et la rue de Pontoise de Champagne-sur-Oise (entre les rues du Clos Pollet et de Persan de Parmain).

Sur la commune de Parmain le réseau d’assainissement est dit de type séparatif, c’est-à-dire, qu’il existe des réseaux d’eaux usées syndicaux et des réseaux d’eaux pluviales communaux.

Il est à noter que le collecteur d’eaux usées syndical implanté Chemin au-dessus des Nasses est connecté à celui de la rue de Parmain joignant à son tour celui du Chemin des Vallées. Les effluents transitant par ces réseaux ne sont pas traités par la STEU du SIAPIA mais par le SICTEU (Nesles-la-Vallée).

Sur la commune de l’Isle Adam, une partie du réseau est en séparatif et l’autre partie en unitaire. Dans ce cas, comme pour les réseaux séparatifs, les eaux usées et pluviales doivent être séparées en domaine privé ; en revanche, elles sont collectées dans la même canalisation sur le domaine public.

B – Le nombre d’abonnés et l’estimation du nombre d’habitants desservis – VP.056

On définit par habitant desservi : toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. (Population 2020 : 17 637 (11 923 IA, 5 714 P).

Estimation de la population desservie	Au 31/12/2022
Nombre d'habitants desservis PARMAIN	5 608
Nombre d'habitants desservis L’ISLE-ADAM	11 699
Nombre d'habitants TOTAL	17 307

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d'eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement.

L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Au 31/12/2022, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés au service		Nombre d’abonnés rejetant des effluents domestiques		Nombre d’abonnés rejetant des effluents non-domestiques 2022		
	2021	2022	2021	2022	Total estimé	Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention (industriels)
PARMAIN	1 893	1 942	1 881	1 930	12		9
L’ISLE-ADAM	3 372	3 450	3 290	3 368	82		20
TOTAL	5 265	5 392	5 171	5 298	94		29

C – Les ouvrages de collecte

C.1 – Les réseaux de collecte – VP.199 – VP.200 – VP.077

Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2022 de 95.54 kms de réseaux publics répartis comme suit :

Indicateur	VP.200		VP.199	TOTAL
	Réseaux d'eaux usées SIAPIA	Réseaux d'eaux pluviales communaux	Réseaux unitaires 50% SIAPIA 50 % Commune	
Parmain	21.7	6.5		28.2
L'Isle-Adam	32.44	21.9	13	67.34
TOTAL	54.14	28.4	13	95.54

Le linéaire de réseaux de collecte dont le SIAPIA a la charge est donc :

- VP.200 – réseaux séparatifs : 54.14 kms (eaux usées)
- VP.199 – réseaux unitaires : 13.00 kms,
- soit VP.077 – total EU + U = 77.14 kms.

C.2 – Les points noirs du réseau – VP.046

En 2021, les points noirs du réseau sont au nombre 10 et sont définis comme suit :

L'ISLE-ADAM	Allée le notre
L'ISLE-ADAM	Collège Pierre et Marie Curie
L'ISLE-ADAM	Entre Docteur cailleux et allée le notre
L'ISLE-ADAM	Res bel automne
L'ISLE-ADAM	Rue du Patis
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Zac du Grand Val
PARMAIN	Allée des peupliers
PARMAIN	Rue de Jouy

Un curage semestriel est programmé pour ces réseaux afin de prévenir les obstructions.

C.3 - Les déversoirs d'orage

Il existe également 4 déversoirs d'orage qui permettent de maîtriser les déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie :



Rue Chantepie Mancier au niveau de la Rue Bergeret

Rue de Villiers Adam au niveau de la Rue Charles Hibert



Rue Mauger au niveau de la Rue Saint Lazare

Rue du Pâtis au niveau de la Grande Rue





Rue Bergeret au niveau du Castel Rose

C.4 – Les Postes de Refoulement

Le SIAPIA possède :

- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur Parmain avec débouché en Oise du trop-plein,
- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam avec débouché en Oise du trop-plein,
- 4 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam sans trop-plein,
- et 1 poste de refoulement d'eaux pluviales sur L'Isle-Adam sans trop-plein.

Le nouveau quartier « Port l'Isle-Adam » prévoit également la rétrocession de 4 postes de relèvement avec trop plein sans débouché en Oise.

C.5 – Autres ouvrages

Le SIAPIA dispose également de vannes et clapets anti-retours ainsi que des limiteurs de débit.

C.6 - Gestion des Ouvrages

Le système de collecte du SIAPIA est exploité en régie et est entretenu dans le cadre de marchés publics :

- **Les réseaux d'assainissement :**
 - **Partie entretien des réseaux : par la société SANET**
 - la 524^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre à bons de commande dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, notifié le 14 avril 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Ce dernier a été reconduit pour ses 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années, soit du 14/04/2019 au 13/04/2022 inclus,
 - **Partie travaux sur les réseaux : par la société Viabilité TPE**
 - la 529^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux pour la période 2021-2025, notifié le 6 avril 2021 et reconduit pour sa 2^{ème} année, soit du 06/04/2022 au 05/04/2023,
- **Les postes de refoulement d'eaux usées par la société CEG AQUALIA :**
 - La 525^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, la surveillance et l'entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, d'un poste de refoulement des eaux pluviales, de 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur déversoirs d'orage et d'une sonde hydrocarbure, notifié le 7 mai 2020, pour une durée de 1 an, et reconduit pour sa 2^{ème} et 3^{ème} année, dans la limite de 3 reconductions d'un an,
- **Les vannes et clapets anti-retours par la société Viabilité TPE :**
 - Ils sont entretenus dans le cadre du marché de la 529^{ème} opération.

D – Les ouvrages d'épuration

Le SIAPIA gère la station d'épuration des eaux usées (STEU), située 2 avenue Jules Dupré à l'Isle Adam. Cette station assure le traitement des eaux usées.

STEU du SIAPIA
Code SANDRE de la station : « L'Isle-Adam » (039531301000)

Caractéristiques générales	
Filière de Traitement :	Boues Activées
Date de mise en service :	01/01/1986
Commune d'implantation	L'Isle-Adam
Capacité nominale de la STEU en EH :	23 333
Nombre d'abonnés raccordés	5 392
Nombre d'habitants raccordés (estimation SIAPIA)	17 307
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	4 500
Débit moyen horaire	187,5 m³/h
Débit de pointe par temps sec	350 m³/h
Débit maximum par temps de pluie	600m³/h (7 000 m³/j)

*EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Prescription de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 8 avril 2013 : arrêté préfectoral n°2013/11179 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement <input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
Milieu récepteur	Type de milieu récepteur :	Rivière		
	Nom du milieu récepteur :	Oise		
Normes de rejet sur 24 heures				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	Valeur rédhibitoire en concentration
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90	60mg/ml
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	98	50 mg/l
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75	180 mg/l
N-NH ₄ ⁺ (*)	6	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	76	12 mg/l
NTK (*)	8	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	76	16 mg/l
Pt	2,5	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75	-
(*) pour des températures des effluents supérieures ou égales à 12°C mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote.				
Normes de rejet annuelles				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	
NGI	15	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70	-
Pt	2	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80	-

Charges rejetées par l'ouvrage			
Paramètre	Concentration moyenne en 2018 mg/l	Rendement moyen en 2018 %	Conformité
DBO ₅	3,7	98.79	Oui
DCO	21,2	97.11	Oui
MES	6.94	99.00	Oui
NG	6.72	89.91	Oui
NTK	3,28	95.18	Oui
N-NH ₄ ⁺	1,25	96.37	Oui
Pt	0,73	91.16	Oui



Principe de fonctionnement :

La filière de traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

- Le relevage des eaux brutes provenant des communes de PARMAIN et de l'ISLE-ADAM ;
- Des prétraitements (dégrillage, dégraissage et dessablage) ;
- Un traitement biologique (anoxie, aération et clarification).

Les eaux traitées passent par un canal de comptage et sont rejetées dans l'Oise.

Les boues biologiques produites en excès subissent :

- Un épaissement gravitaire à l'intérieur d'un silo concentrateur ;
- Une déshydratation mécanique par centrifugation.

Les boues déshydratées sont évacuées par une pompe gavageuse jusqu'à une benne.

Glossaire :

DBO₅ ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

P_t (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

NG (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

NH_4^+ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

E – Quantités traitées en 2022

La station d'épuration de l'Isle-Adam/Parmain a encore très bien fonctionné en 2022.

E.1 - Volume traité en 2022

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station (point A3) a été en 2022 de 1 025 813m³ (2021 :1 286 731m³). La pluviométrie est un des facteurs de variation de ce volume.

E.2 – Charge entrante en DBO5 – VP.176

La charge entrante totale annuelle de DBO5 au point A3 était en 2022 de 292 838 kg (323 972 en 2021).

E.3 - Pollution traitée en 2022

En 2022, la charge organique moyenne en DCO (1808 kg), reçue sur la station représente 14 627 eqH, soit près de 62.68% de la charge nominale

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêté préfectoral ont de nouveau été respectés en 2022.

Les objectifs de performance sont donc atteints, voire même largement dépassés comme le montre le tableau ci-après.

	Pollution mesurée à l'entrée de station – Point A3 (en tonnes/an)				Rendement d'épuration moyen (en %)				Norme Rendement épuratoire minimum à respecter (en %)
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	
MES	718	259	341	331	99.2	98.3	97.2	98.8	90
DBO₅	463	246	323	291	99.3	98.5	97.9	98.7	98
DCO	1 372	637	869	813	98.1	96.0	96.2	96.8	75
NG	83	65	84	75	95.0	92.7	93.0	94.3	70
P_t	8	7	9	9	87.9	92.0	93.2	85.6	80

E.3 – Présence de micropolluants

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2017 impose au SIAPIA de réaliser des campagnes de Recherches de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) brutes en entrée de station et traitées en aval et rejetées au milieu naturel. La 1^{ère} devait débuter avant le 30 juin 2018. Les suivantes devront se dérouler en 2022 (1^{ère} mesure avant le 31/12), 2028, 2034, puis tous les 6 ans.

Les micropolluants détectés en quantité significative sont les suivants :

Substance	Eau brute
Benzo(a)pyrène	X
Benzo(b)fluoranthène	X
Benzo(g,h,i)pérylène	X
Benzo(k)fluoranthène	X
Cuivre	X
Cyperméthrine	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X
Fluoranthène	X
Zinc	X
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X

Ledit arrêté prescrit alors la réalisation d'un Diagnostic à l'amont de la STEU afin d'en connaître leur origine. Celui-ci a démarré début 2021. Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont associés à cette démarche. Les résultats devront être transmis avant le 30 juin 2022 réglementairement.

Une deuxième campagne a été lancée fin 2022 et est actuellement en cours.

E.4 – Quantité de boues produites

Sur l'année 2022, il a été comptabilisé la production de 337 tonnes de matières sèches (2021 : 350).

Evolution de la quantité annuelle de boues produites :

Année	Tonnes de MS
2018	300
2019	362
2020	346
2021	350
2022	337

Sur ces 337t MS de boues produites, 308tMS (1 443 t brute) ont été évacuées dont la destination ultime est le compostage (site de Bury (60) et l'épandage agricole.

E.5 – Sous-produits évacués

Il y a également 34 660 kg de sables évacués et 40 m³ de refus de dégrillage et 47 m³ d'huiles et graisses, sur le site de Saint-Maximin.

E.6 - Consommations de fluides et de réactifs

		2021	2022
Traitement boues (kg)	Polymère	12 475	10 141
Traitement Phosphore kg	Sels d'Aluminium	26 940	13 857
Energie KWh	Electricité	943 169	1 08 059
Volume m ³	Eau potable	2 099	2 046



E.7 - Gestion de la STEU

Le marché de la 530^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration, a été notifié le 27 juillet 2021 pour un début des prestations au 1^{er} août 2021 et a été reconduit pour sa 2^{ème} année, du 1/08/2022 au 31/07/2023.

F - La tarification et recettes du service de l'Assainissement Collectif

F.1 – Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.).

La partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Ce n'est pas le cas pour le SIAPIA qui n'applique qu'une partie variable.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

La redevance d'assainissement du SIAPIA, est collectée par SUEZ Eau France, le délégataire du Service Public de l'Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et est portée sur les factures d'eau comme ci-après. Il est à noter que la taxe assainissement ainsi que les redevances afférentes ne sont pas soumises à la TVA.

La fréquence des factures d'eau est semestrielle.

Le coût du service, (SIAPIA + AESN – redevance modernisation des réseaux de collecte) est de : 2.8104 €/m³ d'eau consommé au 31/12/2022 (idem à 2021)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIAPIA a fixé le montant de la taxe assainissement à 2.6254 €/m³ d'eau consommé (délibérations du 21 décembre 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 25 mars 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021 et 22 mars 2022).

Sur le mandat 2014-2020, une augmentation de 0.70 €/m³ avait été programmée lors de l'installation du Comité syndical en 2014 au vu du programme pluriannuel de travaux établi, après accord des maires des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune revalorisation de la taxe assainissement n'est prévue.

F.2 – Tarifs du service

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif pour un bien unique	2021	2022
Frais d'accès au service		
Contrôles des installations d'assainissement lors des mutations immobilières	280 €	280 €
1 ^{ère} Contre-visite en cas de non-conformité détectées lors de la visite initiale	0 €	0 €
2 ^{ème} contre-visite et les suivantes en cas de non-conformités non-résorbées lors de la 1 ^{ère} contre-visite	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC hors biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 € + 20 € / chambre	280 € + 20 € / chambre
1 ^{ère} Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle	0 €	0 €
2 ^{ème} Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle non résorbées avec la 1 ^{ère} CV	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves en fin de travaux (* : visite initiale) (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite des FDC (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 € Bien unique	2 400 € Bien unique

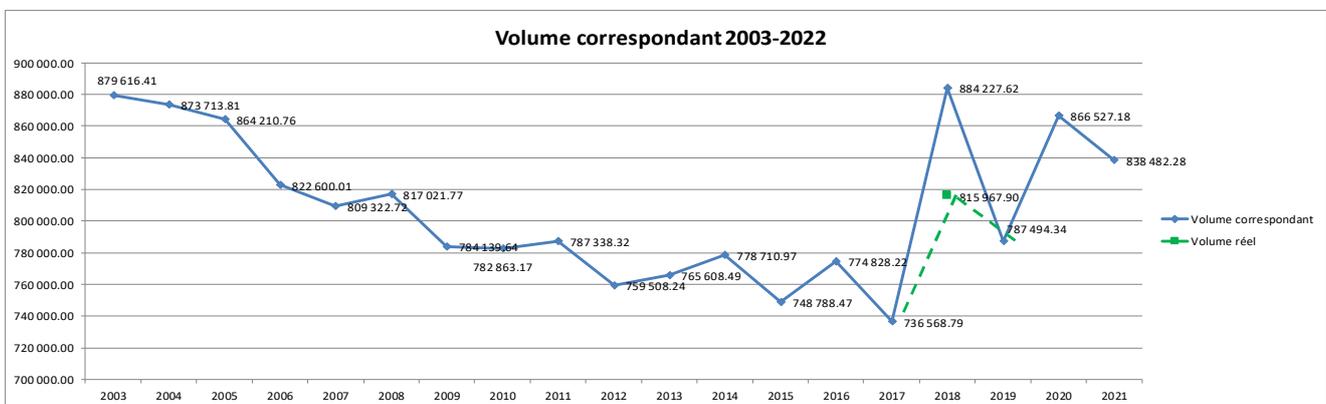
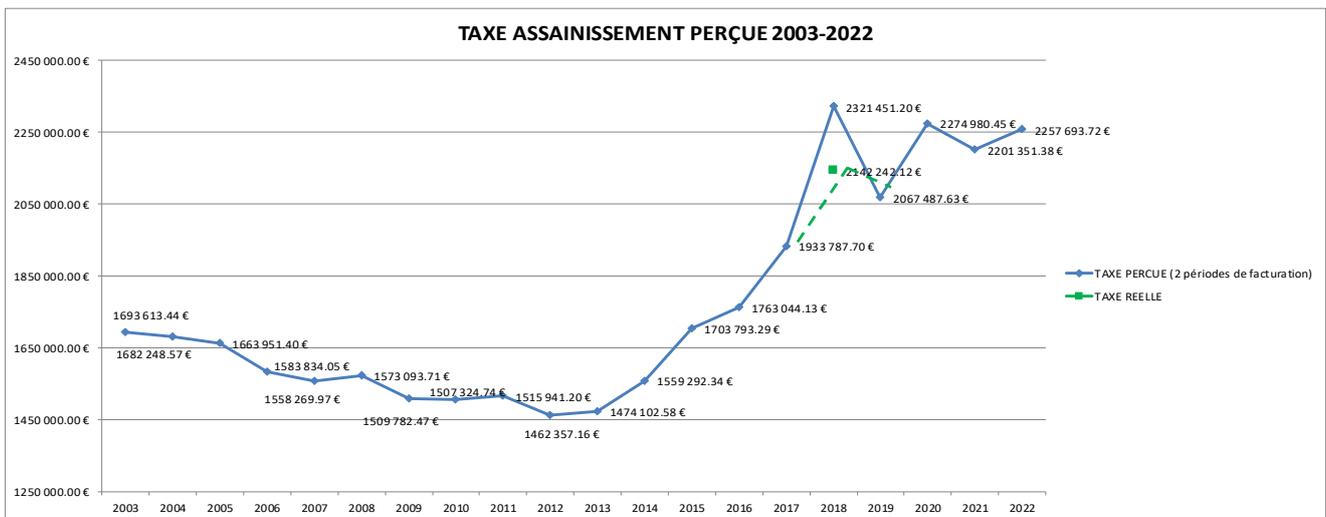
F.3 – Evolution de la taxe d’assainissement et du volume d’eau potable consommée entre 2003 et 2022

L’augmentation de la taxe assainissement fait ressortir que les abonnés consomment de moins en moins d’eau. La facture type de 120m³ n’est donc plus d’actualité.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TAXE PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE (2 périodes de facturation)	1 693 613.44 €	1 682 248.57 €	1 663 951.40 €	1 583 834.05 €	1 558 269.97 €	1 573 093.71 €	1 509 782.47 €	1 507 324.74 €	1 515 941.20 €	1 462 357.16 €	1 474 102.58 €	1 559 292.34 €
Volume correspondant	879 616.41	873 713.81	864 210.76	822 600.01	809 322.72	817 021.77	784 139.64	782 863.17	787 338.32	759 508.24	765 608.49	778 710.97
2003-2019 - evolution linéaire	879 616.41	877 331.18	875 045.95	872 760.72	870 475.49	868 190.26	865 905.03	863 619.80	861 334.57	859 049.34	856 764.11	854 478.88
Montant taxe €/m ³	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	2.2754
Date d'effet												01/06/2014
Perte de revenus/2003		11 364.87 €	29 662.04 €	109 779.39 €	135 343.47 €	120 519.73 €	183 830.97 €	186 288.70 €	177 672.24 €	231 256.28 €	219 510.86 €	134 321.10 €
												1 539 549.65 €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TAXE PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE (2 périodes de facturation)	1 703 793.29 €	1 763 044.13 €	1 933 787.70 €	2 321 451.20 €	2 067 487.63 €	2 274 980.45 €	2 201 351.38 €	2 257 693.72 €
Volume correspondant	748 788.47	774 828.22	736 568.79	884 227.62	787 494.34	866 527.18	838 482.28	859 942.76
2003-2019 - evolution linéaire	852 193.65	849 908.42	847 623.19	845 337.96	843 052.73	840 767.50	838 482.27	
Montant taxe €/m ³	2.2754	2.2754	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254
Date d'effet			01/01/2017					
Gain de revenus/2003	10 179.85 €	69 430.69 €	240 174.26 €	627 837.76 €	373 874.19 €	581 367.01 €	507 737.94 €	564 080.28 €
								2 974 681.98 €

(*) ce montant comprend des régularisations de l'année antérieure, le volume réel vendu est de 815 967.90 m³
2 142 241.07 €



F.4 – Recettes d’exploitation en 2022

Sommes perçues au titre de l’exercice (Compte Administratif)	2021	2022
DC.184 - Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n’y a pas de Part fixe Part variable 2 201 351.38 € (année 2021)	Il n’y a pas de Part fixe Part variable 2 257 693.72 € (année 2022)
Contrôles de conformité AC	90 395 .00 €	89 755.00 €
Participation à l’Assainissement Collectif (PAC)	30 000.00 €	77 700.00 €
Participation d’entretien des réseaux d’eaux pluviales de PARMAN et L’ISLE-ADAM	33 979.19 €	85 071.85 € (1 année)
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau Aide dégressive jusqu’en 2025 où elle sera supprimée	70 000.00 € Produit rattaché. Le montant réel n’a été communiqué que le 11/03/2022, 91 034.64 €	85 000.00 € (l’instruction de l’AESN n’ayant été transmise au SIAPIA que le 13/03/23, il a été inscrit en produits rattachés la somme de 63 865.36 €, le montant réel perçu est de 49 618.14 €)

G- Les indicateurs de performance

G.1 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d’évaluer la connaissance du réseau d’assainissement et de s’assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Un nouveau mode de calcul a été mis en place le 19 Décembre 2013. Ce nouveau barème modifie l’arrêté du 2 Mai 2007.

En effet, le nouveau barème passe le nombre de point de 100 à 120. De nouveaux critères comme la mention du linéaire de la canalisation viennent modifier de manière considérable la note finale de l’indice de connaissance.

De plus, sur ce nouveau barème, un nouveau palier est apparu. Cette fiche est désormais divisée en trois axes :

- Plan des réseaux
- Inventaire des réseaux
- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau.

Pour passer de la première partie à la deuxième l’obtention de 15 points est nécessaire

Pour passer de la deuxième à la troisième partie, l’obtention de 40 points est nécessaire.

Concernant le réseau intercommunal, on peut donc chiffrer cet indicateur à 70 sur 120 possibles.

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
+ 10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' <u>article R. 554-34 du code de l'environnement</u> . La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

+ 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. (10 points) « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points)	10
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. (10 points) « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points)	15
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 15	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. (10 points) « Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points)	
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;	10
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	
+ 10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10

G.2 – La conformité des équipements d'épuration VP.210 – VP.211

Selon la réglementation, le nombre de bilans est fixé selon les paramètres comme suit :

- 24 : DBO5, NG, N-NH4, NTK, Pt,
- 48 : DCO, MES, pH in situ, T°.

Sur l'année 2022, pour l'ensemble des paramètres, il n'y a eu aucun bilan non-conforme par rapport aux valeurs rédhitoires.

STEP de l'Isle Adam	Conformité : 100 %
---------------------	---------------------------

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles moyennes en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de la station d'épuration et la charge annuelle éliminée après traitement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice global de conformité	98.93%	99.28%	98.54%	97.87%	98.7%

Nota : les 98.7% de DBO₅ sont éliminées dans le bassin d'aération (à l'aide des surpresseurs, et des diffuseurs d'air), principe des boues activées. Les eaux usées se transforment en boues et en eau. Dans le clarificateur, les boues sont raclées en fond et pompées vers le digesteur (silo à boues) les eaux épurées, en surface du clarificateur sont rejetées vers le canal de comptage en sortie avant de rejoindre l'Oise.

G.3 – Le taux de boues évacuées de façon conforme VP.208 – VP.209 :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{Tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}} = 100 \%$$

En 2022, la quantité de boues évacuées a atteint **308 tonnes** de matières sèches (tMS), selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation (en Tms)	2019	2020	2021	2022
Valorisation agricole ⁽¹⁾ (compostage + épandage)	311	326.9	297	308

⁽¹⁾ La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Evolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	100%	100%	100%	100%	0%

G.4 – Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les travaux effectués sur les branchements sont exclus également du calcul.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux	0 ml	103.5 ml	606.13 ml	104.40 ml	304.68 ml

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{(\mathbf{L}_{2022} + \mathbf{L}_{2021} + \mathbf{L}_{2020} + \mathbf{L}_{2019} + \mathbf{L}_{2018}) \times \mathbf{100}}{\mathbf{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}}} = \frac{(304.68+104.40 + 606.13 + 103.5) \times 100}{5 \times 67\,140\text{m}} = 0.33\%$$

Selon le rapport SISPEA, la moyenne nationale était en 2020 de 1.66%.

G.5 – Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		17 558	17 650	17 307
Nombre d'autorisations informelles de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	29	29	29
Quantités de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration	311 tonnes	326.9 tonnes	297 tonnes	308 tonnes
Indicateurs sur les tarifs				
Prix TTC du m ³ pour 120m ³ (assainissement + eau potable)	5.78 €	5.78 €	5.81 €	5.90 €
Prix TTC du service assainissement au m ³ pour 120m ³ (SIAPIA + AESN assainissement)	2.81 €	2.81 €	2.81 €	2.81 €
VP.178 : Montant de la facture 120 m ³ revenant à la collectivité	315.048 €	315.048 €	315.048 €	315.048 €
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	0 €	0 €	0 €	0 €
VP.177 : Montant de la facture 120 m ³ revenant au délégataire	Sans objet			
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	Sans objet			
VP.217 : AESN (redevance modernisation des réseaux) = VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m ³	22.20 €			
VP.213 : Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture – partie SIAPIA	0%			

VP.218 : VNF rejets	0.00 €			
VP.219 : Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0.00 €			
Indicateurs de performance				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	60	70	70
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	100 %
Indicateurs supplémentaires				
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.09	0.15	0.24	0.33
Conformité des performances des équipements d'épuration				
- Bilans des rejets dans le cadre de l'auto surveillance	100%	100%	100%	100%
- DBO5 en sortie de station par rapport à celle en entrée	99.28%	98.54%	97.87%	98.7%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.66	7.10	17.15	8.11

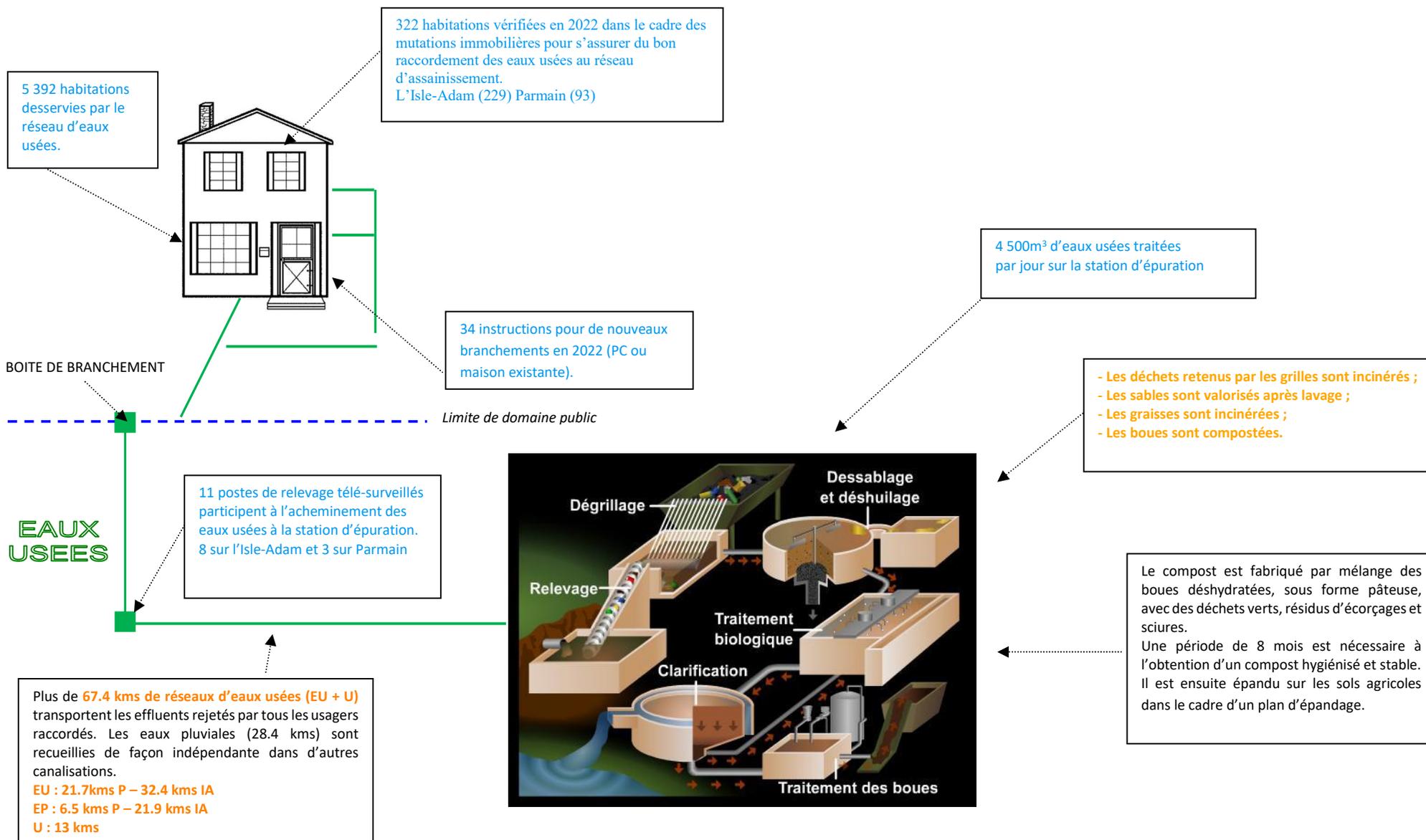
H – Le financement des investissements

H.1 – Montants financiers de la section d'investissement (chapitre 23)

N° OPERATION SIAPIA	DESCRIPTION	Montant Mandaté en 2022	Avance perçue (AESN) Prêt à taux 0	Subventions perçues (AESN)
	non affecté	45 758.40 €		
123	Réhabilitation des collecteurs unitaire et d'eaux usées et des regards de branchements, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam	403 451.04 €		
147	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des regards de branchements, rue du maréchal Foch à Parmain			11 504.00 €
150	Création d'une traversée de l'Oise en micro-tunnelier avec mise en place de 2 canalisations eaux usées en remplacement des 2 siphons eaux usées vétustes entre Parmain et l'Isle-Adam	326 347.90 €		
155	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers rue Saint-Lazare à L'Isle-Adam (entre l'avenue Jules Dupré et l'avenue Beauséjour)			51 396.00 €
156	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des regards de branchements, rue du Val d'Oise à Parmain			12 038.00 €
162	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers rue Saint-Lazare à L'Isle-Adam (entre l'avenue Jules Dupré et le carrefour des Alliés)	287 752.06 €		53 512.00 €
163	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers avenue Beauséjour à L'Isle-Adam	463 668.66 €		123 566.00 €
164	Création d'un bassin de rétention-restitution rue Chantepie Mancier	128 183.04 €		
165	Diagnostic à l'amont de la STEU	15 804.00 €		
166	Création d'un garage à la STEU	93 752.76 €		
167	Définition de la Loi Hydraulique du Point A2	8 340.00 €		
168	Mesures ECPP - Quartier STEU	77 961.74 €		
528	Bail assainissement	205 436.92 €		
529	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux	149 465.52 €		
	TOTAL	2 205 922.04 €	0.00 €	252 016.00 €

H.3 – Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour la mandature 2020/2026 (suite au DOB 2022)

N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020 VALIDE EN 2014 LORS DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE ESTIMATIF DES PROJETS				COÛT DE L'OPERATION		SUBVENTION NOTIFIEE	AVANCE NOTIFIEE	DATE DE RECEPTION DE L'OPERATION OU COMMENTAIRES
	ZONE	LIEU	HT	TTC	HT	TTC			
FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014- 2020									
150	Siphons sous l'Osce	SIAPIA	2 201 666,67 €	2 642 000,00 €	196 872,00 €	98 436,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brechmits part	IA	567 339,57 €	680 807,48 €	101 118,00 €	50 559,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
147	Rue Foch - EU + Brechmits part	P	506 339,10 €	607 606,92 €	59 738,00 €	29 869,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
156	Rue Val d'Oise - EU + Brechmits part	IA	554 996,30 €	665 995,56 €	60 190,00 €	30 095,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
89	SDEA suite	SIAPIA							
157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	P	351 880,38 €	422 256,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
BUDGET PRIMITIF 2021									
123	Rue Villiers Adam - EU + 50% U SIAPIA	IA	351 863,33 €	422 235,99 €	100 440,01 €	85 345,00 €	0,00 €	0,00 €	Programme de travaux 2020-2026
166	Bâtiment de stockage de la STEU	STEU	116 666,67 €	140 000,00 €					Annule et remplace la 116ème opération du programme de travaux 2020-2026 - Dossier DP déposé et accepté - Taxes aménagement et d'archéologie réglées en 2020
165	Diagnostic à l'annexe de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA	48 333,33 €	58 000,00 €	38 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Diagnostic réglementaire suite résultat RSDE 19-20
164	Etudes préalables Bassin de rétention Chantepite Mancier	SIAPIA	83 333,33 €	100 000,00 €					
OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX 2014-2020									
162	Pont meleur	STEU	200 000,00 €	240 000,00 €					Montant à actualiser
163	Rue Saint-Lazare III Avenue Beauséjour - EU + Brechmits part	IA	315 356,00 €	378 403,20 €					
		IA	736 688,56 €	884 026,27 €	137 296,00 €	68 648,00 €	0,00 €	0,00 €	ITV réalisée - Chiffrage en cours
	ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archivé étude								
	Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	7 590,00 €	7 590,00 €					
	Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	122 072,50 €	122 072,50 €					Si nécessité de travaux, accord ville IA préalable - Montant à actualiser
	Chemin Vent/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	141 193,61 €	141 193,61 €					
OPERATION INSCRITE AU SDEA									
164	Bassin de rétention Chantepite Mancier	SIAPIA	2 916 666,67 €	3 500 000,00 €					Montant daté - à réestimer besoin et coût Obligation réglementaire pour respecter nd déversement DO Chantepite 12 max/an - 1er cur plus porteur
	Etudes préalables	SIAPIA	83 333,33 €	100 000,00 €					
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026									
	ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites								
	Avenue Charles Bander	IA	8 721,35 €	10 295,49 €					
	Avenue du Docteur Fritz	IA	6 660,98 €	7 951,08 €					
	Avenue Francis Carou	IA	6 586,62 €	7 869,29 €					
	Avenue Théodore Prévoist	IA	6 376,62 €	7 638,28 €					
	Ruelle du Champ Crochu	IA	5 953,29 €	6 938,61 €					
	Avenue des Sapins	IA	4 106,86 €	4 997,54 €					Campagne de mesure des ECTPP réalisée entre mars et mai
MOD POUR LES COMMUNES IA P									
123	MOD 50% U Villiers-Adam	IA		262 671,77 €	70 249,99 €				
608	MOD EP Rue Saint-Lazare III	IA		193 728,89 €					
609	MOD EP Avenue Beauséjour	IA							NO
610	MOD EP Rue de Villiers-Adam	IA							



<p>1^{ère} opération : Collecteur intercepteur d'eaux usées (entre l'avenue Beauséjour et la rue Bergeret) Réception des travaux le 10 Mai 1965</p>
<p>2^{ème} opération : Collecteur eaux usées N°3 du bord d'Oise – Construction des siphons sous l'Oise Réception des travaux le 24 Juin 1966</p>
<p>3^{ème} opération : Construction d'un égout d'eaux usées chemin du Val d'Oise et rue de l'Abreuvoir à Parmain Réception des travaux le 10 Juillet 1968</p>
<p>4^{ème} opération : Electromécanique sur la station d'épuration</p>
<p>5^{ème} opération : Extension de la station d'épuration (génie civil)</p>
<p>6^{ème} opération : Extension de la station d'épuration (électromécanique)</p>
<p>7^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Blanchet à Parmain → 1^{ère} tranche : Station d'épuration (fosse à boue et chaussée) → 2^{ème} tranche : Station d'épuration (espaces verts)</p>
<p>8^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue Guichard et rue Raymond Poincaré à Parmain Réception des travaux le 21 Janvier 1977</p>
<p>9^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre l'Oise et le boulevard de la République) à l'Isle-Adam Réception des travaux le 21 Juillet 1977</p>
<p>10^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre le boulevard de la République et la rue Charles Binder) à l'Isle-Adam Réception des travaux le 04 Octobre 1977</p>
<p>11^{ème} opération : Construction de la nouvelle station d'épuration</p>
<p>12^{ème} opération : Construction d'égout et d'une conduite de refoulement d'eaux usées chemin de la Faisanderie et chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam Réception des travaux le 04 Octobre 1979</p>
<p>13^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) et rue de Nesles (entre la rue du Maréchal Foch et le n°13 rue de Nesles) à Parmain Réception des travaux le 28 Avril 1982</p>

<p>14^{ème} opération : Construction d'une chambre à sable et d'un déversoir d'orage rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam Réception des travaux le 11 Octobre 1982</p>
<p>15^{ème} opération : Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre la rue Charles Binder et la rue Saint-Lazare) à l'Isle-Adam Réception des travaux le 24 Septembre 1982</p>
<p>16^{ème} opération : Construction d'un collecteur, d'un poste et d'une conduite de refoulement d'eaux usées rue Raymond Poincaré à Parmain Réception des travaux le 11 Janvier 1984</p>
<p>17^{ème} opération : Construction d'un déversoir d'orage et d'une canalisation d'eaux usées - Pâtis à l'Isle-Adam Réception des travaux le 06 Février 1985</p>
<p>18^{ème} opération : Réfection d'un collecteur eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam Réception des travaux le 30 Avril 1985</p>
<p>19^{ème} opération 1^{ère} tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne eaux pluviales et eaux usées chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam Réception des travaux le 24 Avril 1984</p>
<p>19^{ème} opération 2^{ème} tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne – chemin des Carrières de Cassan – conduite de refoulement et poste de refoulement des eaux usées à l'Isle-Adam Réception des travaux le 18 Mai 1984</p>
<p>19^{ème} opération 3^{ème} tranche : Assainissement eaux pluviales chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam Réception des travaux le 25 Septembre 1989</p>
<p>20^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p>21^{ème} opération : Desserte eaux usées ru de Jouy (entre la rue des Chantereines et la rue de Persan) à Parmain Réception des travaux le 05 Septembre 1986</p>
<p>22^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires rue Mauger, rue de Pontoise et construction d'une chambre de dessablement et d'un déversoir d'orage rue Mauger à l'Isle-Adam Réception des travaux le 29 Décembre 1987</p>

<p>23^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées et d'une conduite de refoulement et d'un poste de refoulement quartier du Val d'Oise (avenue de l'Oise et chemin de halage) à Parmain <i>Réception des travaux le 29 Décembre 1987</i></p>
<p>24^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p>25^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale</p>
<p>27^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs avenue des Ecuries Conti à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Janvier 1989</i></p>
<p>28^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier du Val d'Oise (rue de l'Oise entre la voie ferrée et l'Oise et avenue de l'Oise entre la rue du Val d'Oise et la rue de l'Espérance) à Parmain <i>Réception des travaux le 07 Novembre 1989</i></p>
<p>29^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale</p>
<p>30^{ème} opération 2^{ème} tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la rue de Beaumont et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Mars 1991</i></p>
<p>31^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier de Jouy le Comte (entre la rue des Chantereines et la rue de Vaux) à Parmain <i>Réception des travaux le 18 Février 1992</i></p>
<p>32^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires avenue des Bonshommes (entre la rue Jeanne Mérienne et le chemin des Folles Entreprises) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 12 Octobre 1989</i></p>
<p>33^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p>34^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue Saint-Lazare (entre la rue Martel et la rue Debourge, entre l'avenue du Docteur Fritz et l'avenue Beauséjour et entre l'avenue Beauséjour et le n°67) et d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la place du Tillé et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Février 1992</i></p>
<p>35^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p>36^{ème} opération 1^{ère} tranche : Construction d'égouts séparatifs rue de Vaux (entre la rue du Maréchal Joffre et vers le ru de Jouy) et rue de Ronquerolles (entre le chemin du Chêne Conti et le n°22) à Parmain</p>

<p><i>Réception des travaux le 07 Avril 1994</i></p>
<p>36^{ème} 2^{ème} tranche : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (entre la rue de la Madeleine et la rue du Martray) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Novembre 1993</i></p>
<p>37^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Chantepie-Mancier (entre l'allée du Docteur Jean Cailleux et la ruelle du Cimetière) et ruelle du Cimetière, construction d'égouts unitaires rue Pierre Morard (entre la rue de Nogent vers la place du Tillé) <i>Réception des travaux le 23 Octobre 1992</i></p>
<p>38^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue Guichard (entre Foch et l'Oise), rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles), rue de Ronquerolles (entre le n°22 et le n°27) à Parmain et Parc de Cassan (CV07 dit de la voie aux vaches et route des Laries) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 09 Mars 1995</i></p>
<p>39^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (antennes rue E.Volant, ruelle du Champ Crochu et rue Bernier) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 29 Mars 1995</i></p>
<p>40^{ème} opération : Etude de diagnostic des réseaux d'assainissement</p>
<p>41^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue de Ronquerolles (entre le n°27 et le n°66) et rue du Général de Gaulle (entre l'allée de Peupliers et le chemin des Sablières) à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i></p>
<p>42^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue de Persan et le n°13) à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i></p>
<p>43^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs eaux pluviales et eaux usées rue Saint-Lazare et rue de Pontoise (entre l'avenue Jules Dupré et la rue Mauger côté rue de Pontoise) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Avril 1996</i></p>
<p>44^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) à Parmain <i>Réception des travaux le 26 Août 1995</i></p>

<p>45^{ème} opération : Construction d'égout d'EU rue du Maréchal Foch (entre le chemin de la Justice et le n°13) à Parmain <i>Réception des travaux le 16 Décembre 1997</i></p>
<p>46^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue des Maillets à Parmain <i>Réception des travaux le 24 Juin 1997</i></p>
<p>47^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue de Mériel (entre le carrefour des Alliés et la rue Mauger) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Novembre 1997</i></p>
<p>48^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue de Vaux (entre le ru de Jouy et le n°40) à Parmain <i>Réception des travaux le 17 Mars 1998</i></p>
<p>49^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p>50^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'EU dans le boulevard de la République et la rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Août 1998</i></p>
<p>51^{ème} opération : Suite à l'étude de diagnostic – Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Charles Binder, du Docteur Fritz, allée Fritz et allée du Phénix à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i></p>
<p>52^{ème} opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rues du Maréchal Joffre et du Clos Pollet à Parmain <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i></p>
<p>53^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Raymond Poincaré, Blanchet et allée des Peupliers à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 2001</i></p>
<p>54^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rues de Villiers-Adam et de Folles Entreprises à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i></p>
<p>55^{ème} opération : Réhabilitation d'égout d'eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i></p>
<p>56^{ème} opération : Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenues Beauséjour, Francis Carco, Théodore Prévost et des Sapins à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 11 Septembre 2000</i></p>

<p>58^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Maréchal Joffre, rue de Boulonville, rue de la Cavée de Neuville rue des Chantereines et CD4 (devant le C.E.S.) à Parmain <i>Réception des travaux le 24 Juillet 2000</i></p>
<p>59^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées allée Verte à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 19 Septembre 2000</i></p>
<p>60^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts unitaires rues du Gué, des Racles, Guillery, Martray, Saint-Martin, de la Personne, Emile Volant, Hardy Sévère et Dambry à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 30 Novembre 2001</i></p>
<p>61^{ème} opération : Construction de collecteurs d'EU Ecole du Centre et Chemin de la Croix des Verts à Parmain <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2000</i></p>
<p>62^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p>63^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale</p>
<p>64^{ème} opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rue de Parmain (entre le chemin des Vallées et la rue au-dessus des Nasses) à Parmain <i>Réception des travaux le 03 Mars 2003</i></p>
<p>65^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées de la résidence du Val de Parmain à Parmain <i>Réception des travaux le 20 Octobre 2005</i></p>
<p>66^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p>67^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs pour la desserte du secteur "Le Grand Val" partie extension à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 31 Juillet 2001</i></p>
<p>68^{ème} opération : Assainissement eaux usées du Pré du Lay à Parmain Opération non réalisée</p>
<p>69^{ème} opération : Réalisation d'un collecteur d'EU (suite à l'étude de diagnostic) rue de l'Abbé Breuil à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Avril 2003</i></p>
<p>70^{ème} opération : Suppression d'eaux claires parasites permanentes Av. de Paris et rue du Dr Senlecq à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Mars 2003</i></p>

71^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
72^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées Ile de la Cohue à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Janvier 2004</i>
73^{ème} opération : Assainissement de la résidence du Bois de Boulogne à l'Isle-Adam - <i>Opération annulée</i>
74^{ème} opération : Assainissement allée de la Renarde à l'Isle-Adam - <i>Opération annulée</i>
75^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
76^{ème} opération : Elimination des boues de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
77^{ème} e opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
78^{ème} opération 1ère tranche : Réhab. des 6 postes de refoulement des EU du SiAPIA suite à la détection d'H2S <i>Réception des travaux le 22 Mai 2005</i>
79^{ème} opération : Réhabilitation de collecteurs EU rue Paul Thoureau et avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
80^{ème} opération : Antenne eau usée au droit du n°31 de la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
81^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées ruelle Caron à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
82^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
83.1^{ème} opération : Station d'épuration – Centrifugeuse <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2005</i>
83.2^{ème} opération : Station d'épuration – Dessableur <i>Réception des travaux le 21 Avril 2006</i>
83.3^{ème} opération : Station d'épuration – Déphosphatation <i>Réception des travaux le 24 Décembre 2007</i>
83.4^{ème} opération : Station d'épuration - Auto surveillance <i>Réception des travaux le 24 Septembre 2008</i>

84^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées allée de l'Aspirant Bouvier à Parmain, allée du Bel Horizon et rue et chemin de la Madeleine à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
85^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées Résidence les Charmilles à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
86^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
88^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
89^{ème} opération : Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
90^{ème} opération : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau "Ecuries Conti" à l'Isle-Adam
91^{ème} opération 1ère tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Beaumont (entre l'avenue de Paris et le concessionnaire Peugeot) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2006</i>
91^{ème} opération 2ème tranche : Construction d'égouts unitaires, d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de Beaumont (entre le concessionnaire Peugeot et le Rond-Point des Héros de la Résistance) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 09 Septembre 2008</i>
92^{ème} opération : Réhabilitation du réseau d'EP rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
93^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) et avenue de Paris à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
94.1^{ème} opération : Station d'épuration – remplacement des pieds d'assise des pompes du poste de refoulement, des barres de guidage et des 3 conduites de refoulement <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
94.2^{ème} opération : Station d'épuration – mise en sécurité du poste de refoulement et du regard d'entrée <i>Réception des travaux le 03 Octobre 2009</i>
95.1^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées en fond de parcelles privées dans l'emprise du Domaine du Chemin Vert (ALTAREA) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2010</i>

<p>95.2^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées entre le Domaine du Chemin Vert et la rue des Roseaux à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Juin 2009</i></p>
<p>96^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue du Lieutenant Guilbert à Parmain <i>Réception des travaux le 23 Novembre 2009</i></p>
<p>97^{ème} opération : Assainissement du vieux Chemin de Paris à l'Isle-Adam Opération annulée</p>
<p>98^{ème} opération : Station d'épuration – remplacement du transformateur H.T. <i>Réception des travaux le 12 Mai 2010</i></p>
<p>99^{ème} opération : Entretien des 7 postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p>100^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées du Syndicat et élimination et traitement des boues</p>
<p>101^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées – Antenne tennis rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 05 Janvier 2012</i></p>
<p>103^{ème} opération : Raccordement du collecteur eaux usées de la rue de Villiers-Adam sur le collecteur d'eaux usées existant avenue Beauséjour à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 03 Mars 2010</i></p>
<p>106^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées de la rue Martel (entre la rue Saint-Lazare et la rue Mellet) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Novembre 2009</i></p>
<p>107^{ème} opération : Réhabilitation des branchements particuliers sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise (entre l'avenue de Paris et la rue de Villiers-Adam), raccordement hydraulique du collecteur unitaire de l'avenue de Paris sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 07 Juin 2010</i></p>
<p>108^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre</p>
<p>111^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement</p>
<p>112^{ème} opération : Desserte eaux usées et eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Février 2011</i></p>

<p>113^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Général de Gaulle à Parmain <i>Réception des travaux le 19 Novembre 2010</i></p>
<p>114^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées existant de diamètre 300mm par un collecteur de diamètre 500mm avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Mars 2012</i></p>
<p>115^{ème} opération : Remplacement de l'armoire électrique à la station d'épuration</p>
<p>116^{ème} opération : Extension du bâtiment d'exploitation à la station d'épuration</p>
<p>117^{ème} opération : Mise en sécurité des postes de refoulement des eaux usées <i>Réception des travaux le 02 Décembre 2011</i></p>
<p>118^{ème} opération : Branchements EU rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam</p>
<p>119^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam opération remplacée par la 155^{ème}</p>
<p>120^{ème} opération : Base de données informatisées du SiAPIA (S.I.G.), mise à jour trimestrielle</p>
<p>121^{ème} opération : Mise en sécurité des chambres de dessablement des eaux usées, des déversoirs d'orage et des ouvrages de tête des siphons pour eaux usées sous l'Oise <i>Réception des travaux le 22 Septembre 2011</i></p>
<p>122^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue du Chemin Vert et allée Lenôte à l'Isle-Adam</p>
<p>123^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs unitaires et eaux usées, et remplacement des branchements rue de Villiers-Adam entre la rue Saint-Lazare et la rue de Mériel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 14 janvier 2022</i></p>
<p>124^{ème} opération : Remplacement du collecteur vétuste diamètre 600mm et des branchements, remplacement de la conduite d'eau potable et la réfection de la voirie rue du Vieux Chemin de Paris (entre la rue de la Renarde et l'avenue Jeanne Mérienne) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 23 Janvier 2013</i></p>
<p>125^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur unitaire rue du Gué à l'Isle-Adam</p>

<p>127^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur unitaire et remplacement des branchements particuliers rue de la Madeleine (entre l'avenue de Paris et le Parc de Cassan à l'Isle-Adam) <i>Réception des travaux le 21 Mai 2012</i></p>
<p>128^{ème} opération : Réhabilitation du réseau eaux usées rue du Maréchal Lyautey à Parmain <i>Réception des travaux le 15 Mai 2012</i></p>
<p>129^{ème} opération : Réhabilitation des regards EU et amélioration de l'hydraulique rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam</p>
<p>130^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs eaux pluviales et eaux usées rue du Maréchal Joffre à Parmain</p>
<p>131^{ème} opération : Remplacement des branchements particuliers rue de Pontoise entre la rue de Villiers-Adam et la rue Mauger à l'Isle-Adam</p>
<p>132^{ème} opération : Poursuite du collecteur eaux pluviales rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam</p>
<p>133^{ème} opération : Collecteur eaux pluviales avenue de l'Abbé Breuil nécessaire à la suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i></p>
<p>134^{ème} opération : Suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i></p>
<p>135^{ème} opération : Construction d'égout d'EU pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à Parmain <i>Réception des travaux le 13 01 2012</i></p>
<p>136^{ème} opération : Remplacement de la conduite d'air surpressé nécessaire au fonctionnement du bassin d'aération à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 15 Avril 2013</i></p>
<p>137^{ème} opération : Remplacement du dégrilleur et de la vis de convoyage/compactage à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Octobre 2013</i></p>

<p>138^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue des Joséphites à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 15 Octobre 2013</i></p>
<p>139^{ème} opération : Assainissement eaux usées du Pré du Laye à Parmain</p>
<p>140^{ème} opération : Bassin de stockage restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam <i>opération remplacée par la 164^{ème}</i></p>
<p>141^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur U et remplacement de branchements Allée de la Haute Salle à l'Isle-Adam</p>
<p>142^{ème} opération : Remplacement du collecteur unitaire vétuste existant de type ovoïde T 140 maçonné par un collecteur de diamètre 1000mm en fonte Grande Rue entre la rue Saint-Lazare et l'avenue de Paris à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 05 Novembre 2012</i></p>
<p>143^{ème} opération : Remplacement du collecteur eaux usées et des branchements vétustes avenue Jules Dupré entre le boulevard de la République et la rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 16 juillet 2014</i></p>
<p>145^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées et des branchements particuliers rue du Général de Gaulle (entre le chemin de la Sablière et la rue des Eglantiers) à Parmain <i>Réception des travaux le 13 Septembre 2013</i></p>
<p>147^{ème} opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Maréchal Foch à Parmain <i>Réception des travaux le 27 juillet 2020</i></p>
<p>149^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous les voies SNCF – Rue du Val d'Oise à Parmain <i>Réception des travaux le 20 Janvier 2015</i></p>
<p>150^{ème} opération : Création d'un siphon pour eaux usées sous l'Oise entre l'Isle-Adam et Parmain</p>
<p>151^{ème} opération : Travaux de réhabilitation de la STEU de l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 26 juin 2018</i></p>
<p>152^{ème} opération : Auto surveillance des réseaux unitaire et EU – Rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 31 juillet 2015</i></p>

<p>153^{ème} opération : Réhabilitation des branchements d'assainissement – Rue Albert 1^{er} à l'Isle Adam Réception des travaux le 3 mars 2016</p>
<p>154^{ème} opération : Création d'un réseau d'EP entre la Gare et la Rue Guichard et réhabilitation du dalot sous les voies SNCF à Parmain. Réception des travaux le 17 septembre 2015</p>
<p>155^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam Réception des travaux le 31 août 2020</p>
<p>156^{ème} opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Val d'Oise à Parmain Réception des travaux le 31 mai 2021</p>
<p>157^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux usées chemin du Clos Pollet à Parmain Réception des travaux le 13 octobre 2020</p>
<p>160^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales – Création d'un poste et d'une conduite de refoulement des eaux usées – Création d'un refoulement des eaux pluviales – Stade Philippe Grante à l'Isle Adam Réception des travaux le 13 septembre 2016</p>
<p>161^{ème} opération : Création d'un TGBT dans un bâtiment existant à la STEU Réception des travaux le 29 juin 2018</p>
<p>162^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam</p>
<p>163^{ème} opération : réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam Réception des travaux le 20 mai 2022</p>
<p>164^{ème} opération : construction d'un bassin de rétention-stockage, rue Chantepie Manicer à l'Isle-Adam</p>
<p>165^{ème} opération : Diagnostic à l'amont de la STEU suite campagne RSDE 2019-2020 Fin de la mission : 30 juin 2022 réglementairement</p>
<p>166^{ème} opération : création d'un garage à la STEU pour stockage</p>
<p>167^{ème} opération : Définition de la loi hydraulique pour le point A2</p>

<p>168^{ème} opération : Mesures ECPP – Quartier de la STEU</p>
<p>501^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de compactage 2009-2012</p>
<p>502^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les contrôles inspections télévisuelles et visuelles 2009-2012</p>
<p>503^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2009-2012</p>
<p>504^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2009-2012</p>
<p>505^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2011-2014</p>
<p>506^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande contrôles inspections télévisuelles, étanchéité et compactages, préalablement à la réception de travaux d'assainissement 2013-2016</p>
<p>507^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2013-2016</p>
<p>508^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur réseaux d'assainissement 2013-2016</p>
<p>509^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des 7 postes de refoulement et d'un ouvrage de dépollution 2013-2016</p>
<p>510^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour exploitation de la station d'épuration et traitement et évacuation des boues 2013-2016</p>
<p>511^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement 2013-2017</p>
<p>513^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2015-2019</p>
<p>518^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2014-2017</p>
<p>520^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées et traitement et élimination des boues de la STEU 2017-2021</p>
<p>521^{ème} opération : Accord-cadre pour les missions de contrôles visuels, télévisuels, d'étanchéité et de compactages préalable à la réception des travaux 2017-2021</p>

522^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2017-2021
523^{ème} opération : Surveillance et entretien des 11 postes de refoulement eaux usées, d'un poste eaux pluviales et d'un ouvrage de dépollution 2017-2021
524^{ème} opération : Accord-cadre à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA
525^{ème} opération : surveillance et entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur DO et d'une sonde hydrocarbure <i>Notifié le 7 mai 2020 pour un an – reconductible 3 fois</i>
528^{ème} opération : Accord-cadre de travaux de rénovation ou de création de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIAPIA 2017-2021
529^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2021-2025 <i>Notifié le 6 avril 2021 pour un an – reconductible 3 fois</i>
530^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration <i>Notifié le 20 juillet 2021, prestations du 01/08/2021 au 31/07/2022 – reconductible 3 fois</i>
531^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de : - Curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, - Contrôles visuels ou télévisuels, d'étanchéités et de compactages préalables à la réception de travaux d'assainissement
538^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2017-2021
539^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Maîtrise d'œuvre <i>Notifié le 10 août 2021 pour 4 ans.</i>

Conventions de Maitrise d'ouvrage déléguée des communes au profit du SIAPIA
601^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales Square Balzac à l'Isle-Adam
602^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Dambry à l'Isle-Adam
603^{ème} opération : Raccordement d'avaloirs boulevard de la République à l'Isle-Adam
604^{ème} opération : Création d'un déversoir d'orage et d'un réseau d'eaux pluviales rue Bergeret à l'Isle-Adam
605^{ème} opération : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allée des Charmilles à l'Isle-Adam
606^{ème} opération : Branchements EP rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
607^{ème} opération : création de regards de branchements EP au droit des antennes existantes rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam
608^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à l'Isle-Adam
609^{ème} opération : réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam
610^{ème} opération : remplacement de 2 bouches avaloirs du collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 mm et la création d'un regard sur l'ovoïde, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam

V. **RETROCESSION DES VOIRIES PRIVEES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT :**

Délibération n°16_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de l'Isle-Adam est en pourparler avec les représentants du programme immobilier issu du PC n°095 313 16 O 101, pour la rétrocession du parking privé donnant rue Mellet dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le SIAPIA afin de connaître sa position au regard des ouvrages d'assainissement sur ce projet.

La conformité des installations d'assainissement, en fin de travaux, dudit programme immobilier a été vérifiée les 4 et 25 novembre 2021.

En ce qui concerne, le parking donnant rue Mellet, objet de la rétrocession, le SIAPIA dispose des éléments suivants :

- des plan de récolement, voirie et réseaux, en format .pdf,
- du rapport de l'inspection télévisuelle et visuelle,
- et de la documentation technique des ouvrages installés.

Ces documents n'appellent aucune observation supplémentaire et confirment la conformité des installations d'assainissement. Ce dossier est par ailleurs complet.

Les ouvrages relatifs à l'eau pluviale, compétence communale, qui seront à intégrer au domaine public communal se composent :

- deux acodraïns, - le regard de branchement Eaux Pluviales,
- deux grilles avaloir, - un bassin de rétention de 21m³,
- un regard de visite, - un ouvrage de régulation de débit à 2l/s,
- des collecteurs d'eaux pluviales de Ø160mm en PVC, - et un séparateur à hydrocarbures,

Par ailleurs, sont implantés des ouvrages d'eaux usées qui devront entrer dans le domaine public du SIAPIA :

- un réseau d'eaux usées de diamètre 160mm en PVC,
- le regard de branchement Eaux Usées,
- et un regard de visite.

Monsieur le Président termine son exposé en demandant à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour la rétrocession du parking donnant rue Mellet du programme immobilier issu du PC n°095 313 16 O 1011 à la commune de L'Isle-Adam, au regard des ouvrages d'assainissement,

- et de ce fait, **DECIDE :**

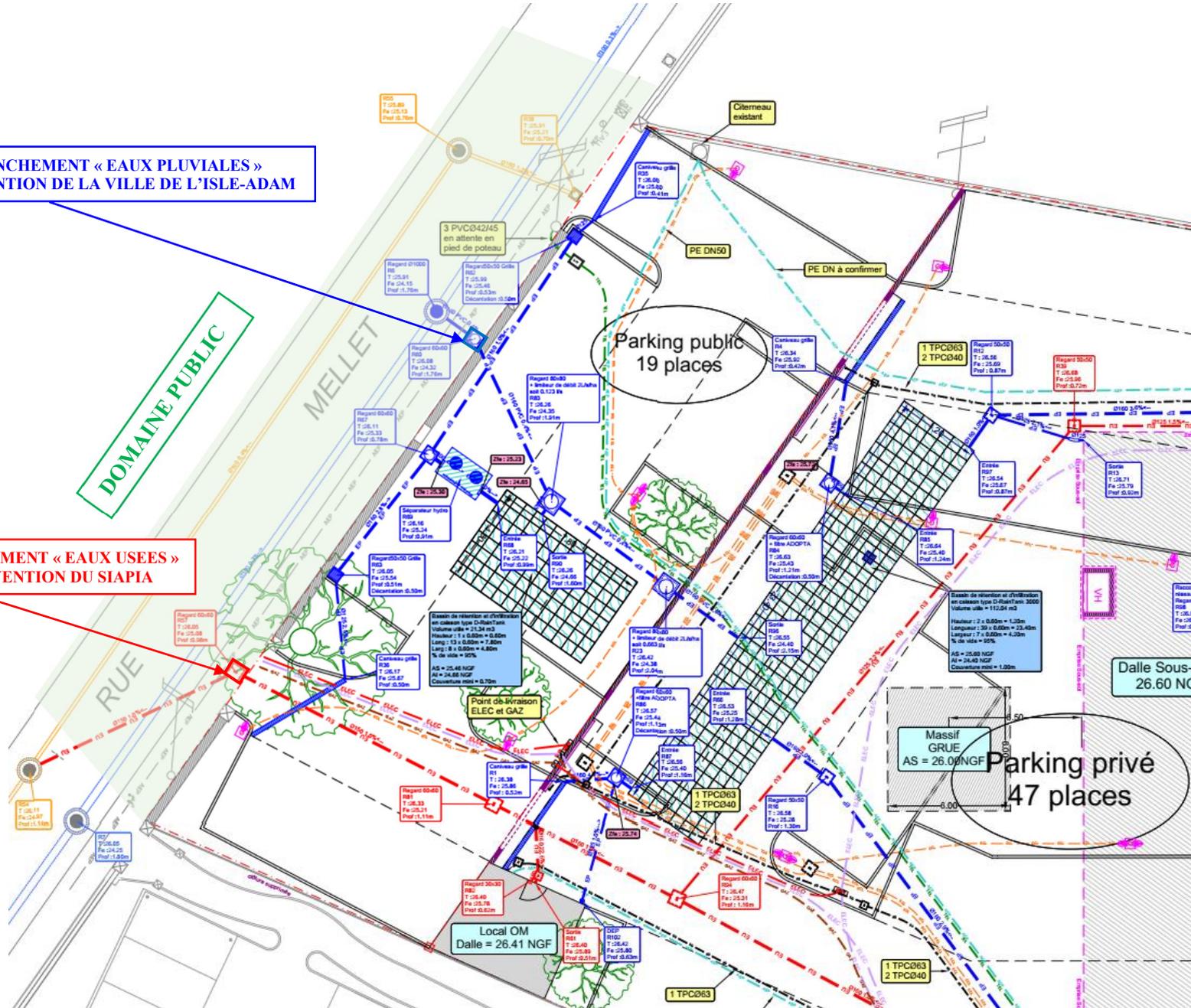
- **D'INTÉGRER** au patrimoine public du SIAPIA, les ouvrages d'eaux usées, désignés ci-après :
 - un réseau d'eaux usées de diamètre 160mm en PVC,
 - un regard de branchement Eaux Usées,
 - et un regard de visite,
- **DE CONFIER** la réalisation de cette procédure à Maître Stéphanie DESVOGES, basée à l'Isle-Adam (SELARL Stéphanie DESVOGES et Charles LEFÈVRE, Notaires Associés), 29 grande rue, et désignée également par la ville de l'Isle-Adam,
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Les plans des limites d'intervention du SIAPIA, Avant/Après rétrocession sont annexés à la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

REGARD DE BRANCHEMENT « EAUX PLUVIALES »
= LIMITE D'INTERVENTION DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM

REGARD DE BRANCHEMENT « EAUX USEES »
= LIMITE D'INTERVENTION DU SIAPIA



DOMAINE PUBLIC

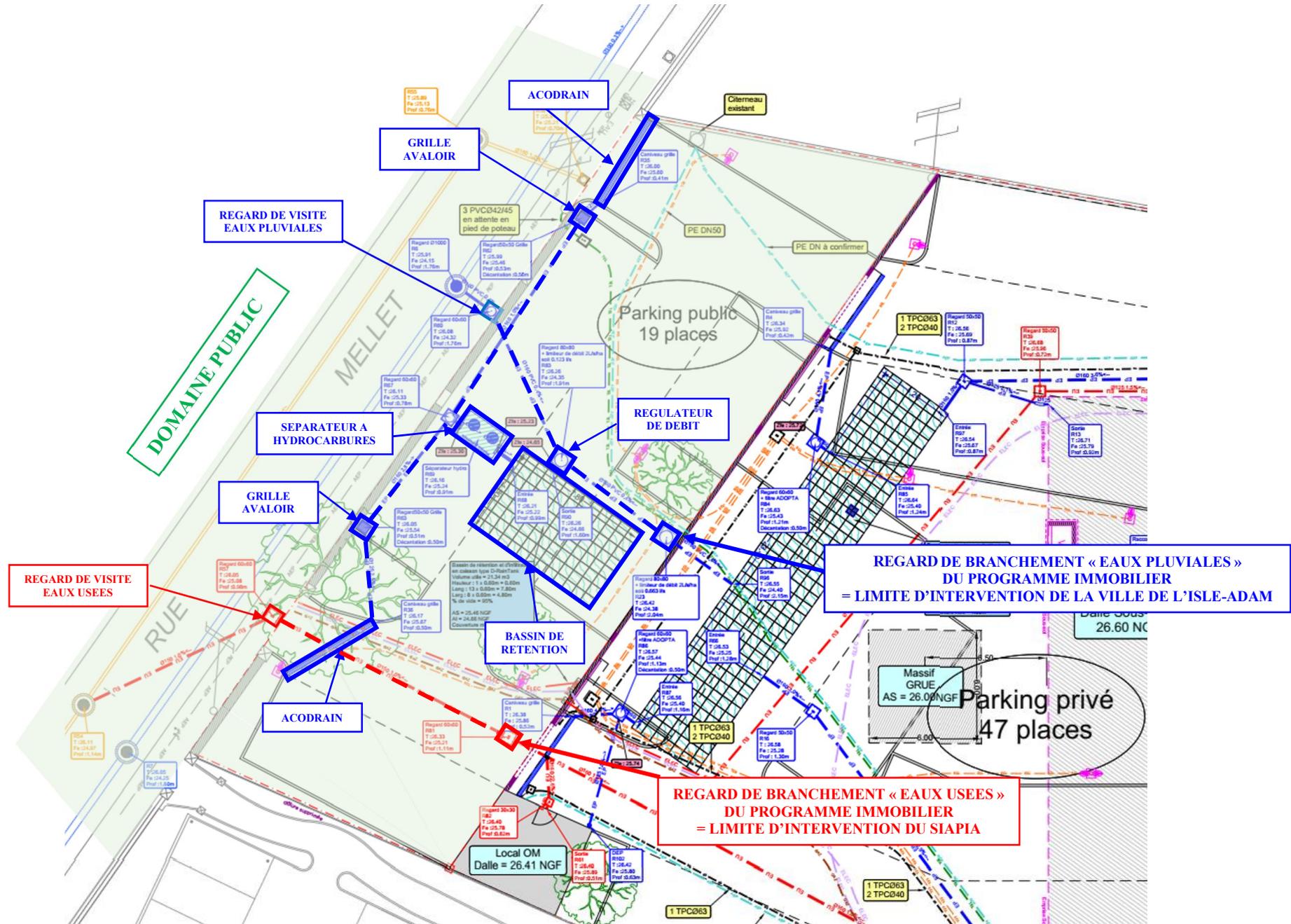
Parking public
19 places

Parking privé
47 places

Local OM
Dalle = 26.41 NGF

Dalle Sous-
26.60 NGF

Massif
GRUE
AS = 26.00 NGF



VI. MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHE DE LA 531^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA

Délibération n°17_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

Rapport :

La 524^{ème} opération du SIAPIA relative à l'entretien des réseaux et ouvrages connexes étant terminée, le SIAPIA a lancé une nouvelle consultation, la 531^{ème} opération d'assainissement.

Etant donné le contexte mondial et la situation économique tendue, il a été décidé d'opter pour un marché public, sous procédure adaptée, d'une durée d'un an.

L'attributaire du marché est la société SANET, basée à Bornel.

Lors des précédents comités, il avait été demandé aux délégués de se rapprocher de leur édile respectif afin de connaître leur position sur la mise en place de convention avec le SIAPIA : dans l'affirmative, celui-ci entretiendrait les réseaux d'eaux pluviales pour le compte des communes et se ferait rembourser par ces dernières annuellement au vu d'un état financier. L'intérêt des communes réside dans le fait qu'elles bénéficieraient des moyens humains et techniques ainsi que des tarifs négociés dans le marché du SIAPIA.

Il sera proposé la mise en place de convention avec les communes relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et installations connexes, suivant la position des Maires desdites communes.

Vu les statuts du SIAPIA et notamment l'article 2.3 : « [le Syndicat a pour objet] de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA avait conclu des conventions de participation financière avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le SIAPIA entretenait pour le compte des communes leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) ainsi que leurs autres installations. Ces conventions avaient été établies dans le cadre et sur la durée de la 524^{ème} opération du SIAPIA, marché fractionné à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette opération s'est achevée le 5 avril 2022.

Une nouvelle consultation a été effectuée : la 531^{ème} opération d'assainissement, marché fractionné à bons de commande pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalable aux travaux. Le marché a été confié le marché à l'entreprise SANET, pour une durée d'un an. Ce dernier a été notifié à l'entreprise le 13 juin dernier.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de renouveler les conventions passées avec les communes de Parmain et L'Isle-Adam, pour la période du 28/06/2023 au 12/06/2024, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs négociés dans ce nouveau marché.

Les Maires des communes de L'Isle-Adam et Parmain ayant donné leur accord préalable,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la passation de conventions avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain relative à leur participation financière, sur la période du 28/06/2023 au 12/06/2023, pour l'entretien par le SIAPIA de leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) et de leurs autres installations, définies comme suit :

- Réseaux d'eaux usées : 100% SIAPIA,
- Réseaux unitaires : 50% SIAPIA et 50% ville de l'Isle-Adam,
- Réseaux d'eaux pluviales : 100% ville,
- Autres installations : 100% ville,

et établies suivant le marché fractionné à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalable aux travaux (531^{ème} opération du SIAPIA),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,

- **et AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération n°18_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

La délibération n°14_2023 admettait en non-valeurs des crédits pour un montant total de 91 155 €. Or, il s'agit de créances éteintes. D'où la nécessité ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis un état des produits irrecouvrables pour un montant total de 91 155 €. Du fait de décisions de justice, ces créances sont éteintes.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées ainsi qu'une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les créances s'élèvent globalement à 91 155 € et se répartissent comme suit :

- T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 925.00 €,
- T 262 Bdr 38 Ex 2015 Participation à l'Assainissement Collectif de 25 920.00 €
- et T 273 Bdr 38 Ex 2015 : Participation à l'Assainissement Collectif de 64 310.00 €..

Il est demandé au Comité syndical d'approuver les admissions en créances éteintes pour l'exercice 2023, les sommes présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du Budget Primitif 2023 du SIAPIA.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en créances éteintes les sommes listées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6542 du Budget Primitif 2023,
- et **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°19_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement et les créances éteintes.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
61523		Entretien des réseaux				
6541		Admission en non-valeurs	90 230.00 €			
6542		Admission en créances éteintes		90 230.00 €		
678 (042)			13 329.56 €			
704		Participation à l'Assainissement Collectif				
7581					28 547.67 €	
023		Virement à la section d'investissement	15 218.11 €			
TOTAL			118 777.67 €	90 230.00 €	28 547.67 €	0.00 €
			-28 547.67 €		-28 547.67 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
1641(041)			143 850.00 €			
13111(041)				143 850.00 €		
13111(041)					143 850.00 €	
1641(041)						143 850.00 €
13911(040)					13 329.56 €	
1641				2 250.00 €		
021		Virement de la section de fonctionnement				15 218.11 €
2315	123	EU - 1/2 U Rue de Villiers-Adam IA				
2315	162	EU - St Lazare 3ème tranche IA	27 447.94 €			
2315	164	Bassin de rétention-restitution Chantepie Mancier	32 843.51 €			
2315	528	Accord-cadre travaux hors opération - marché terminé		10 000.00 €		
2315	529	Accord-cadre travaux hors opération - nouveau marché		50 000.00 €		
4581608			11 770.00 €			
4582608					11 700.00 €	
TOTAL			215 911.45 €	206 100.00 €	168 879.56 €	159 068.11 €
			-9 811.45 €		-9 811.45 €	

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

IX. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS OU DEBUTES SUR 2023 :

Monsieur le Président cède la parole à M. Olivier ROUILLARD, Maître d'œuvre du SIAPIA.

a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Le titulaire du marché doit faire parvenir au SIAPIA le DOE « papier ».

b. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Les représentants de la ville de l'Isle-Adam souhaitent qu'une nouvelle présentation de l'opération leur soit faite. Celle-ci est fixée pour le 19 juillet à 9h00.

c. 166^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

La réception de l'opération a été fixée au 27 janvier 2023 avec une levée des réserves au 22 mai 2023.

d. 608^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

L'opération est terminée.

e. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

La programmation de l'opération sera établie après retour de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée par M. le Maire de l'Isle-Adam.

X. TRAVAUX A INTEGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026

Monsieur le Président expose ci-après des opérations de travaux qui pourraient être réalisées afin d'améliorer le système d'assainissement du SIAPIA, tant collecte que traitement :

a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers, boulevard de la République à l'Isle-Adam :

Le SIAPIA a mené une campagne de mesure des Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) en 2021 des rues situées à proximité de la STEU. Cette dernière a démontré que les collecteurs d'eaux usées de ces rues étaient dégradés et qu'ils n'étaient plus étanches, laissant ainsi entrer des eaux claires qui sont conduites à la STEU pour être traitées, perturbant son bon fonctionnement hydraulique.

Il apparaît opportun que le SIAPIA entreprenne des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans ces rues. Cependant, étant donné les moyens financiers du SIAPIA et le montant de ces travaux, il est impératif d'opérer une priorisation. Celle-ci a été établie en fonction du résultat de la campagne des ECP. Le réseau d'eaux usées du boulevard de la République étant le plus détérioré, il sera le premier où les travaux de réhabilitation seront réalisés. Des crédits pour un premier tronçon ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Comité syndical du SIAPIA donne son accord pour l'inscription de cette opération au programme de travaux 2020-2026. Sa programmation et sa réalisation seront conditionnées aux moyens financiers du SIAPIA.

b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un ouvrage Place du Tillé à l'Isle-Adam :

Par arrêté préfectoral, un bassin de stockage-restitution doit être implanté au droit du déversoir d'orage Chantepie Mancier. S'agissant d'un réseau unitaire, les frais afférents seront partagés à parts égales par la ville de l'Isle-Adam (compétence Eaux Pluviales) et le SIAPIA (compétence Eaux Usées). Etant donné le coût de ce bassin, le SIAPIA et la ville de l'Isle-Adam se sont engagés auprès de la Police de l'Eau à le construire sur le mandat 2020-2026, mais ne disposeront pas de moyens suffisants pour implanter des bassins de stockage au droit de chaque déversoir d'orage. Le SIAPIA recherche donc des solutions alternatives afin d'essayer de se conformer à l'autorisation de 12 déversements annuels par déversoir.

Au vu de l'implantation des réseaux unitaires et leurs connexions, il a été étudié la possibilité de délester, en cas de besoin, une partie des eaux transitant par le déversoir d'orage Villiers-Adam pour les diriger vers le bassin de stockage qui sera implanté rue Chantepie Mancier. Pour cela, un ouvrage sera édifié Place du Tillé.

Il sera demandé aux délégués du SIAPIA, élus de la commune de l'Isle-Adam, de se rapprocher de leur Maire afin de connaître sa position quant à la réalisation de ce projet.

Le Comité syndical du SIAPIA inscrit cette opération au programme de travaux 2020-2026. Cette opération concerne le réseau unitaire, appartenant à parts égales à la ville de l'Isle-Adam et au SIAPIA, sa programmation et sa réalisation seront conditionnées à la participation financière de la ville de l'Isle-Adam ainsi qu'aux moyens financiers des deux entités.

XI. QUESTIONS DIVERSES :

➤ **POINT SUR LE RECRUTEMENT :**

Le recrutement s'avère compliqué : les candidatures reçues ne cadrent pas avec les missions du poste. Il est à noter que le SIAPIA n'a reçu aucune candidature depuis le site Emploi-Territorial (ex RDV emploi public), plateforme destinée aux agents de la fonction publique.

Une publication de l'annonce sera effectuée dans la publication La Gazette des Communes ainsi que sur le site www.Emploi-Environnement.fr, site spécialisé.

➤ **REQUÊTE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Pontoise, à l'encontre de la commune de Parmain et du SIAPIA. Le SIAPIA est représenté par le cabinet d'avocats ALTILEX.

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 19 septembre 2023, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 28 juin 2023.

Le Président du SIAPIA,

Le secrétaire de séance,

Michel ARMAND.

Michel VRAY.